

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_002 : Débat d'orientation budgétaire 2018**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_002
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2018. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au conseil de communauté.</p>	

Monsieur le Président prend la parole :

« Comme je m'y étais engagé, je souhaite vous informer aujourd'hui de l'entrée de notre communauté dans le réseau national d'alerte. Bien que cette procédure soit confidentielle, il me semble important de partager cette information avec l'ensemble du conseil de communauté. Cette décision est en tout premier lieu motivée par l'engagement de transparence que j'ai pris à votre égard et que j'entends respecter. Cette décision est également motivée par la nécessité de poursuivre ensemble des efforts d'économies et de bonne gestion que nous avons engagés depuis les premières baisses de dotations de l'Etat. Je remercie chacun des élus qui a partagé et accompagné cette décision en prenant des arbitrages dans chacune des thématiques, des délégations. Je souhaite également remercier l'administration, qui a conduit une politique de réduction de notre fonctionnement de manière drastique avec le respect de la consigne qui lui était confiée de créer cette cellule d'optimisation des concours extérieurs. Le réseau national d'alerte est un dispositif interne aux services de l'Etat. Il s'agit d'accompagner certaines collectivités en décelant précocement à l'aide d'indicateurs d'endettement et de pression fiscale, les risques potentiels pesant sur leur budget. Pour notre collectivité, ce sont les résultats de 2016 qui ont motivé cette décision de l'Etat. Comme cela a souvent été discuté lors des différents débats d'orientation budgétaire et votes du budget, mais également en commission des finances, notre autofinancement a diminué du fait de la très importante baisse de la dotation de fonctionnement et hausse du fond de péréquation et ce, malgré les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement. Ces baisses de recettes ont en effet atteint leur maximum en 2016. Comme vous le verrez dans la présentation du débat d'orientation budgétaire, des premiers signes d'amélioration sont visibles dans les résultats de 2017, avec une augmentation de l'autofinancement et de la capacité de désendettement, qui sont précisément les deux principaux ratios qui motivent le classement d'une collectivité dans le réseau d'alerte. Nos efforts portent donc leurs fruits et il convient de les poursuivre pour sortir du réseau national d'alerte, mais également pour trouver les marges de manœuvres indispensables à la réalisation de nos projets d'investissement. Il faudra encore faire plus pour juguler le fonctionnement. Il faudra faire plus pour inventer de nouvelles manières de gouverner pour sortir du réseau national d'alerte car c'est un objectif que je voudrais nous fixer ici. ».

Monsieur le Président remercie Monsieur le Premier vice-président car il assume avec beaucoup de vigilance la présidence de la commission des finances en associant les membres de cette commission. Il lui est reconnaissant pour son action en faveur d'une amélioration de notre situation héritée des communautés fusionnées.

Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président en charge des finances, expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 24 janvier 2018. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Premier vice-président rappelle qu'un rapport très complet a été communiqué. Depuis cet envoi, la communauté d'agglomération a eu connaissance d'une nouvelle information importante : l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'environ 300 000 €.

Monsieur le Premier vice-président présente le rapport d'orientations budgétaires 2018. Il explique qu'il va essayer de le synthétiser. Il remercie Monsieur le Président pour sa confiance.

Diapositive n°1

Situation du secteur Public Local / contexte national



Contexte national :

- Reprise de l'activité économique
- Taux de Croissance 2018 prévisionnel : + 1,7% (en augmentation)
- Taux d'inflation 2017 : +1,2% (augmentation de l'inflation attendue en 2018)

Objectifs fixés par l'Etat aux collectivités

Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

- réduction du niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB,
- réduction du taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB,
- abaissement du déficit public de 2 points de PIB,
- réduction de la dette de 5 points de PIB.

Effort demandé aux collectivités territoriales : 13Md€ d'ici 2022.

- Réduire l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,1%/an
- Encadrement du ratio Epargne brute/Encours de dette (capacité de désendettement) : 11 à 13 années (pour notre strate)

Monsieur le Premier vice-président fait remarquer que ces contraintes sont celles que la collectivité s'impose déjà.

Diapositive n°2

Principales évolutions pour les Agglos en 2018



Dotation Globale de Fonctionnement : Stabilité enveloppe nationale mais financement de la revalorisation de la DSU et de la DSR par un écrêtement des autres collectivités (cas de CAPG)

Dotation de compensation part salaire ex TP : écrêtement de cette ressource
>> perte financière pour les communautés d'agglomération

FPIC : Stabilité enveloppe nationale mais variations potentielles individuelles

Fiscalité Locale : réforme de la TH. Compensation annoncée à l'euro. Si augmentation du taux >> pas de compensation à la charge du contribuable

Evolution des bases fiscales: indexée sur l'inflation

Perte du dispositif emplois aidés. Remplacement par un dispositif moins bien financé.

Il rappelle que la stabilité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) était déjà d'actualité l'année dernière mais que la communauté d'agglomération a connu une hausse. On constate de plus en plus d'incertitude et de difficulté à réaliser le budget d'où une nécessaire prudence.

Diapositive n°3

Résultats 2017

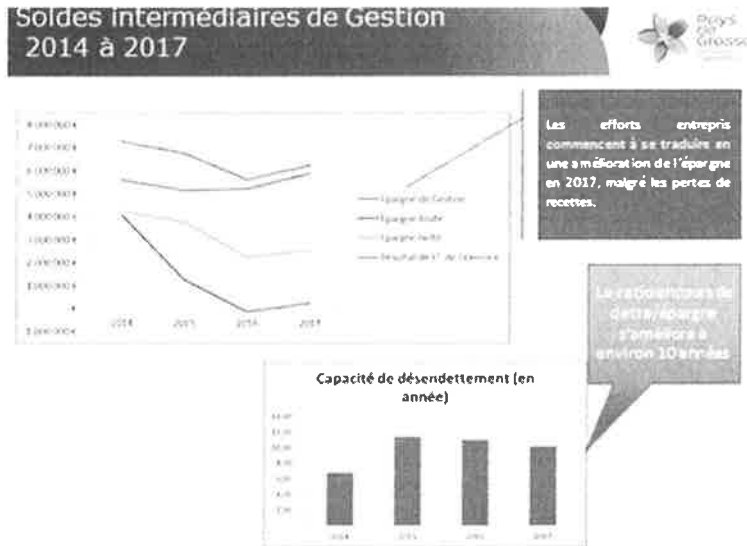


2017 : après un exercice en 2016 déficitaire à -137K€, CAPG dégagerait un résultat de fonctionnement positif à 247K€ et améliorerait son épargne brute par rapport à 2016.

	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	137 861	247 521
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 415 477
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 682 998
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	6 571 636	11 012 767	1 492 587	758 006
REPORT D001	6 381 170	12 952 806	1 870 040	377 453
SOLDE D'INVESTISSEMENT	12 952 806	1 870 040	177 453	380 553
Résultat cumulé de l'exercice	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 063 550
EPARGNE BRUTE	5 609 142	5 158 342	5 216 388	5 891 317

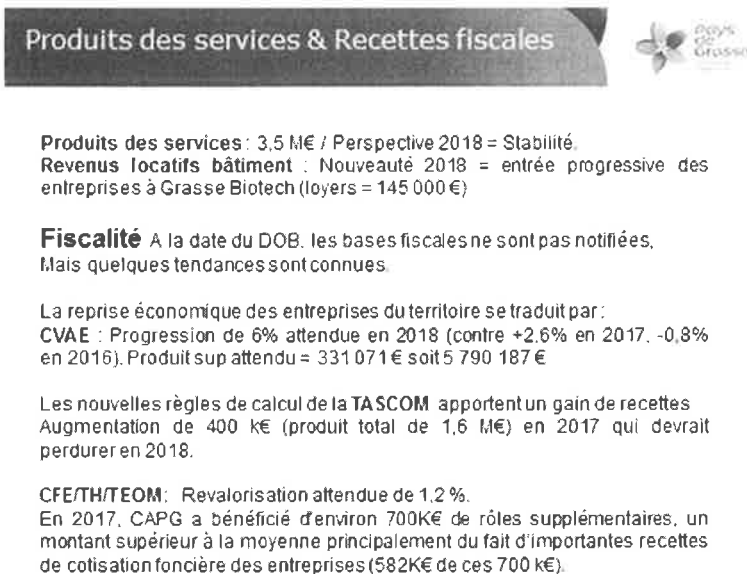
Il attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait que les données de 2014 sont faussées par les opérations d'intégration des résultats d'investissement de Sillages et du Sivades en section de fonctionnement.

Diapositive n°4



Les courbes montrent que les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent. Nous sommes dans les perspectives annoncées par l'Etat de situer la capacité d'endettement entre 11 et 13 années.

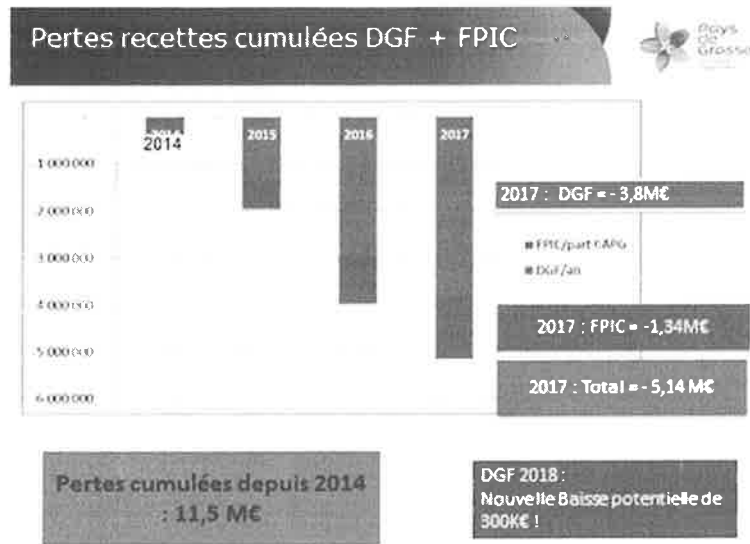
Diapositive n°5



Il ajoute que ces baisses de dotation ont obligé à repenser complètement le fonctionnement de notre administration. Il remercie l'équipe de direction et l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui ont fait l'effort de s'adapter à cette situation difficile.

Il rappelle que l'année 2014 n'est pas représentative car ce poste comprenait des dépenses de traitement des déchets en attendant le transfert effectif de la compétence à Univalom et au Smed.

Diapositive n°6



Diapositive n°7



Il rappelle la difficulté de faire des comparaisons entre les années du fait des transferts de compétences. Des efforts de non remplacement des départs sont faits notamment pour des cadres.

Diapositive n°8

Charges de personnel



Evolution prévisionnelle masse salariale

- 527 agents (537 agents au 1^{er} janvier 2017) 10% cat A, 13% cat B, 77% cat C
- Des dépenses maîtrisées : prévision + 2,87% (2017 exécuté à 18,02M€)
 - Glissement Vieillesse Technicité : environ 2%
 - Effets des transferts de compétences (Tourisme)
 - Fin rythmes scolaires sur une année complète
 - Efforts sur les remplacements de postes vacants (mobilité interne/redéploiement d'agents)....
- Des recettes liées aux emplois en baisse
 - Dispositif des emplois aidés en 2018 moins favorable. BP 2018 recettes des contrats en cours = 189K€ (contre 410K€ en 2017)
 - Remboursements IJ : 79K€ (difficilement prévisibles – 2017 : +195K€)

Diapositive n°9

Atténuation de produits



En 2017, toutes les charges transférées liées à la compétence tourisme ont été évaluées et sont venues corriger le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2017 à hauteur de - 478K.

Attributions de compensation à inscrire au budget 2018 : 21 148 188 €

Ce montant devra être corrigé en cours d'année pour tenir compte du transfert de l'entretien des Zones d'Activités, de la réévaluation pour la compétence jeunesse (Auribeau) en lien avec la fin des TAP/réforme des rythmes scolaires et du volet rénovation urbaine/politique de la ville.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle reste stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Diapositive n°10

Subventions aux associations

Une baisse de 200 000 € des enveloppes (hors Tourisme)
Remarque : l'augmentation de la subvention Tourisme est liée au transfert de compétence. Cette augmentation est neutralisée par la réduction de l'attribution de compensation aux communes.

Thème	Enveloppe 2016	Enveloppe 2017	Enveloppe 2018
Développement économique	240 000 €	240 000 €	200 000 €
Culture	961 000 €	960 000 €	940 000 €
Tourisme	295 000 €	295 000 €	TRANSFERT maxi = 773 000 €*
Développement numérique	64 000 €	57 000 €	33 000 €*
Déplacements	10 000 €	10 000 €	9 000 €
Emploi-solidarité	920 000 €	850 000 €	780 000 €
Environnement	80 000 €	80 000 €	36 000 €
Habitat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité caennais sociales	116 700 €	116 700 €	116 700 €
Sports	130 000 €	121 000 €	109 000 €
Réserve pour projets	60 000 €	60 000 €	50 000 €
TOTAL sans tourisme	2 576 700 €	2 489 700 €	2 288 700 €
TOTAL avec tourisme	2 871 700 €	2 784 700 €	3 061 700 €

Diapositive n°11

Organismes extérieurs

Organisme	2017 réalisé	2018 prévision
Traitement OM UNIVALOM	875 583,47 €	En attente DOB
Traitement OM SMED	8 843 549,68 €	8 525 000 €
Régie transports Sillages	3 053 858,50 €	Estimé à 2 500 000 €
SISA 2017/SMIAGE 2018	436 614,04 €	490 000 €
PNR	68 230,56 €	67 462 €
SICTIAM	47 801,00 €	48 825 €
SMGA	9 473 €	10 000 €
SCOT	50 000,00 €	60 000 €

A noter: la baisse de contribution à Sillages du fait des bons résultats 2017.

Diapositive n°12

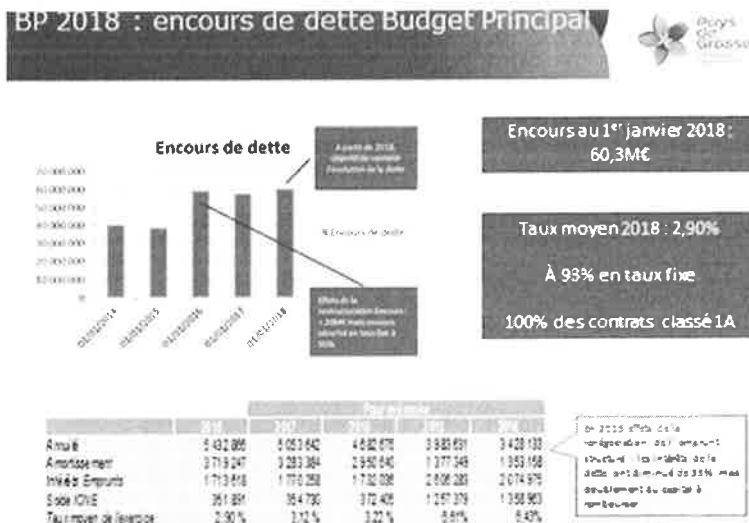
Principales dépenses d'investissements prévisionnelles

Opérations déjà engagées et/ou en cours d'achèvement.

- ✓ **Hôtel d'entreprises** : En 2018, l'opération sera achevée pour un montant de 0,8M€. Le coût total du projet (y compris le coût de rachat du bâtiment) s'élève à 5 355 200 €. 2 200 000 € d'aides financières (dont 1,6 millions du FEDER) sont attendues en 2018.
- ✓ **Mise en œuvre du déploiement du réseau haut débit** : ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. En 2018, une contribution de 600 000 € est prévue.
- ✓ **Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux** : Les aides aux bailleurs sociaux sont contenues encore en 2018, pour atteindre 0,51M€ (contre 0,91M€ en 2017).
- ✓ **Opération MARTELLY** : 1,6M€ répartis sur 4 ans. Solde en 2018 pour 241K€.
- ✓ **Théâtre de Grasse** : montant prévisionnel de 1,2M€. 2018, il est prévu de clôturer le programme pour environ 0,8 M€ de dépenses. Le solde des subventions à percevoir s'élève à 209 000 € pour l'Etat, 330 000 € pour le Département, et 330 000 € pour la Région.
- ✓ **Centre de loisirs de Calbris** : montant de 265 000 €. Opération finisée en 2018. Une aide financière est attendue de 60 195 € de la part de l'Etat dans le cadre du PSL, de 35 530 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et 21 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.
- ✓ **Gymnase de Pégomas** : pour un total de 900 000 €. Le solde à hauteur de 720K€ est attendu réparti entre 2018 et 2019.
- ✓ **Bornes de recharges des véhicules électriques** : Une dépense de 380 000 € est engagée pour 2018. Cette opération est financée à 67% du PCT.

Monsieur le Premier vice-président expose qu'il convient de terminer les investissements déjà engagés.


Diapositive n°13



Monsieur le Premier vice-président rappelle que de ce stock de dette, il convient de déduire le fonds de soutien (11,2 millions restant à percevoir). La collectivité est endettée mais sa dette est sécurisée. La capacité de désendettement repasse à 10 ans. Il faut continuer l'effort.

Diapositive n°14

BP 2018 : encours de dette Budget annexe



Encours au 1^{er} janvier 2018 : 5.110.000 €


Remboursement partiel prévu : 2.810.000 €

Consolidation par du solde : 2.300.000 €
(sur 5 ans, taux =0,67%/an)

Monsieur le Premier vice-président ajoute que la communauté d'agglomération rembourse un capital de 3,8 millions. Donc si elle veut désendetter, il faut emprunter moins. Il ajoute que la communauté d'agglomération a pu assumer les investissements engagés. Il faut les solder pour pouvoir repartir sur de nouveaux investissements mais en tenant compte de nos possibilités qui ont diminué du fait des pertes des recettes. Il faut avancer au rythme de nos finances. Même si nous restons prudents, des projets se réalisent en cohérence avec le projet du territoire.

Diapositive n°15

Conclusions



La situation s'est améliorée en 2017 en comparaison de 2016, mais le budget 2018 sera contraint comme ceux des exercices précédents par de nouvelles pertes de recettes, ce qui oblige la collectivité à réaliser de nouvelles économies sur ses dépenses afin de ne pas augmenter la pression fiscale. La reprise de l'inflation pourrait rendre encore plus difficile cet exercice. Il faut continuer de mettre en œuvre le contrôle de gestion, la mutualisation de services avec les communes et la recherche de financement.

Un point positif : la fiscalité entreprise s'améliore.

Proposition d'orientations stratégiques pour 2018 :

- Réaliser encore un effort supplémentaire de réduction des charges externes, des dépenses salariales et des subventions (hors tourisme, compétence déchet financée par la TEOM et hors hôtel d'entreprises/recettes affectées) >> va nécessiter l'abandon d'actions.
- Terminer les investissements déjà engagés et ne pas en engager de nouveaux en 2018. Limiter les « nouvelles » dépenses d'investissement aux grosses réparations.
- Limiter le recours à l'emprunt pour désendetter la collectivité, étant précisé qu'une consolidation de 2,31M€ est déjà prévue pour le budget annexe Arôme.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Premier vice-président pour cette présentation très complète qui n'élude aucun point.

Intervention de Madame Magali CONESA, conseillère communautaire, membre du groupe « Grasse à Tous, Ensemble et Autrement » : « Le débat d'orientation budgétaire pour 2017 s'inscrivait dans une situation financière délicate. Ce débat d'orientation budgétaire qui doit définir les engagements à prendre pour 2018, illustre encore davantage des difficultés financières très problématiques pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les prévisions du compte administratif 2017 laissent apparaître une amélioration de la section de fonctionnement, mais, parallèlement, une baisse de la section d'investissement. En ce qui concerne la section de fonctionnement, on note une maîtrise des « charges à caractère général » qui a stabilisé les dépenses de gestion. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles légèrement augmenté, malgré une baisse de la DGF. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse bénéficie d'un dynamisme du produit fiscal, puisque les impôts et taxes ont augmenté de 4,4%. Par contre, il faut souligner une baisse du résultat de la section d'investissement qui passe de 1 492 587 € au compte administratif 2016 à 758 000 € sur le résultat prévisionnel 2017, soit une diminution de 49%. C'est le résultat à la fois d'une politique d'investissement contrainte mais également de choix d'investissements coûteux de la communauté d'agglomération telles que les opérations Martelly et ArômaGrasse sur lesquelles nous avons dit notre désaccord. Ce résultat est aussi induit par l'augmentation du remboursement du capital de dettes. L'épargne brute de 5,22 M € en 2016 progresse à 5,89 M € en 2017. Néanmoins, cet autofinancement est faible. En effet, l'annuité de la dette atteindra 5,43 M € en 2018 contre 5 M € en 2017 et 4,6 M € en 2016. Cela laisse très peu de possibilités pour l'investissement. Le service de la dette a lui aussi augmenté puisqu'il est passé de 6,41 M € en 2016 à 6,82 M € en 2017 et atteindra 7,14 M € en 2018, soit à peu près 5% d'augmentation. En outre, avec un encours de dette de 57,64 M € en 2017 et une capacité de désendettement de 11 ans, le recours massif à de nouveaux emprunts est exclu. Ainsi, vous prévoyez un endettement supplémentaire de 2 M € par an. Cela contraint inévitablement et drastiquement les projets à mener en matière d'investissement, comme en témoigne la liste des dépenses d'investissement prévues pour 2018 où ne font plus partie ni le parking multimodal de Mouans-Sartoux, ni la salle polyvalente du haut pays à Valderoure. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est un acteur économique important de notre territoire. Sa faible capacité d'investissement en fait aujourd'hui davantage une communauté d'agglomération de services. Compte tenu de la multiplicité des services publics en charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'orienter sur une démarche de diminution des « charges à caractère général » ne doit en aucun cas dégrader la nature même de ces services publics. Dans ce contexte, consolider les recettes de fonctionnement sur lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a une maîtrise apparaît indispensable pour l'avenir, notamment sur les services publics environnementaux. Le niveau d'endettement élevé, les emprunts structurés, la baisse de la DGF, la hausse du FPIC, ont évidemment considérablement dégradé l'autonomie financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cependant, n'omettons pas d'y ajouter des choix d'investissements comme ArômaGrasse dont la part prévisionnelle de déficit d'environ 2,3 M € sera consolidée sur 5 ans. En conclusion, la raréfaction des moyens financiers doit orienter vers des choix d'investissements structurants définis en toute clarté par le conseil communautaire en liaison avec nos concitoyens. Il nous faut définir des projets communs de développement et d'aménagement de l'espace qui favorisent l'équilibre économique et social sur l'ensemble du territoire et qui sont utiles à tous. ».

Intervention de Monsieur Paul EUZIERE, Président du groupe « Grasse à Tous, Ensemble et Autrement » : « Je voudrais apporter quelques réflexions complémentaires au tableau de nos finances et de nos possibilités que mon amie Magali CONESA vient de décrire parfaitement. Magali CONESA a, à juste titre, évoqué le poids de l'endettement de l'opération Symrise-ArômaGrasse, qui même s'il se réduit reste encore très impactant. Nous n'allons pas aborder le passif de cette opération qui s'établira, vous le constaterez comme nous lorsque nous en ferons le bilan, dès le départ à plus de 11 millions d'euros d'argent public engloutis. Mais simplement poser une question que tout le monde se pose. Après le Tribunal administratif de Nice, après la Cour administrative d'appel de Marseille, après le Conseil d'Etat qui nous ont tous donné raison à propos du protocole transactionnel passé en 2009 entre la communauté d'agglomération, la Ville de Grasse et la Société Foncière Europe et l'ont qualifié de libéralité infondée, c'est à dire de cadeau injustifié, un cadeau de 750 000 €, quand allez-vous récupérer ces 750 000 € ? Il me semble que dans l'état des finances de la communauté d'agglomération, le retour de cette somme dans nos caisses serait non seulement conforme à la loi mais aussi à nos intérêts. Je vous rappelle que la décision du Conseil d'Etat qui, en outre dans le cas d'espèce fait jurisprudence, date de décembre 2016. Depuis 14 mois, nous n'avons aucune information. Depuis 14 mois, nous ne connaissons pas votre position, ni celle défendue par l'avocat de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Parce que depuis 9 ans, nous nous battons pour l'intérêt de la communauté d'agglomération et la réintégration de ces 750 000 € dans les caisses, nous vous demandons donc communication de l'ensemble des pièces afférentes à ce contentieux, en premier lieu tous les mémoires et écrits des avocats de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2017. On ne

peut pas, d'un côté, dire que nous n'avons pas d'argent du fait de la politique de l'Etat, et de l'autre, ne pas faire réintégrer dans nos caisses 750 000 € qui ont été jugés par la plus haute juridiction administrative de notre pays comme étant un cadeau sans fondement. Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017, vous avez annoncé un montant de 14 millions d'euros de dépenses pour le projet de funiculaire. Pour précis que soient ces chiffres, ils étaient incomplets. Il manquait notamment le calcul des intérêts des emprunts dont le dernier court jusqu'en 2041. Ces intérêts s'élèvent à 1 million d'euros. Par ailleurs, ce chiffre s'avère inexact. En effet, comme nous vous l'avons écrit, il s'agit de chiffres hors taxes. A ces 14 millions, doit s'ajouter le montant de la TVA. Ce qui représente plusieurs millions d'euros non récupérables. Je pense qu'en réalité ce ne sont pas 14 millions qui sont partis en fumée pour ce funiculaire fantôme, mais bien plutôt 18 millions d'euros. Cette gabegie non seulement aura des effets jusqu'en 2041, mais elle impacte lourdement négativement tout nouveau projet de TCSP dans notre agglomération. Dans notre agglomération des dizaines de millions d'euros ont été jetés par les fenêtres. Ils n'ont, sans doute, pas été perdus par tout le monde. Mais, aujourd'hui, le document de ce DOB le montre encore, on nous dit qu'il n'y plus d'argent ni pour les investissements nécessaires, ni pour les services à la population. Va-t-on récupérer les sommes dues ? Va-t-on mettre en cause, y compris s'il le faut devant la justice, les responsables de cette dilapidation de l'argent public ? ».

Intervention de Monsieur Robert MARCHIVE, conseiller communautaire : « Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en commission déchets, nous avons mis en place une matrice qui va permettre d'évaluer le coût total de la collecte et du traitement des déchets par secteur. Il faudrait que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères rapporte au moins autant que le coût total de la collecte et du traitement des déchets. J'aimerais que l'on puisse connaître le détail par commune des charges transférées afin de déterminer qui apporte et qui prend. ».

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : « J'ai été étonné en voyant une des diapositives où l'on faisait la liste des dépenses d'investissement prévisionnelles, puisque apparemment, n'ont été listées que les dépenses prévisionnelles engagées. Quand on parle de dépenses d'investissement prévisionnelles, on ne comprend pas pourquoi on se limite aux dépenses prévisionnelles engagées. On ne parle pas de dépenses d'investissement prévisionnelles prévues, même si elles ne sont pas engagées. Qu'advient-il de la salle du haut pays, du parking de Mouans-Sartoux, etc. Vous savez que la Communauté de communes des Terres de Siagne avait promis aux habitants qu'un complexe nautique serait réalisé sur la Commune de Peymeinade. Le foncier avait déjà été réservé etc. Lorsque les intercommunalités ont fusionné, au nom de cette continuité, il aurait été logique que cette promesse soit tenue. On nous a expliqué que finalement cette promesse ne pourrait pas être tenue car il fallait d'abord faire le plan nautique. On attend toujours ce plan nautique. Et puis, on nous a expliqué que non seulement il fallait attendre le plan nautique, et qu'en plus entre Peymeinade et Grasse, une route aurait été peut-être plus intéressante qu'une piscine. On arrive dans la cinquième année de ce mandat et les habitants de l'ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne n'auront pas les équipements attendus. J'en arrive à la conclusion que cette communauté d'agglomération n'existe finalement pour rien. Ce mandat aura été un mandat de rien. Normalement, quand on a un mandat de 6 ans, il est logique de mener un projet qui serve à tous, par exemple un grand théâtre ou un complexe nautique. Si on avait pu mener un grand projet, on aurait pu dire avoir servi à quelque chose. Finalement, on ne fait que gérer des dettes. Je trouve dommage que cette communauté d'agglomération n'est pas d'ambitions pour son territoire. ».

Intervention de Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, conseiller communautaire, Président du groupe « L'Alternative » : « J'ai eu une connaissance tardive des chiffres du fait d'un problème de courrier. Nous devons nous poser la question du placement en réseau d'alerte. On ne peut pas sans arrêt se réfugier derrière les baisses de dotation de l'Etat et les emprunts toxiques car toutes les communes qui ont subi ces problèmes ne sont pas en réseau d'alerte. Nous devons nous poser la question de la responsabilité. Sinon, c'est toute notre crédibilité politique qui est décrédibilisée. ».

Monsieur le Président répond à Madame Magali CONESA et Monsieur Paul EUZIERE : « Vous avez quasiment la même analyse que celle qui vient d'être présentée par Monsieur Jean-Marc DELIA. Concernant les investissements à venir, dans le respect des possibilités financières de la communauté d'agglomération, certains projets ne sont pas inscrits. Des cessions d'actif sont en perspective mais ne sont pas réalisées. Elles devront d'ailleurs être débattues dans ce conseil de communauté. Les éventuelles recettes pourront être intégrées dans une décision modificative.

Sur la question de l'encaissement des sommes du contentieux ArômaGrasse, je vous rappelle que ce n'est pas moi qui peux décider seul d'émettre un titre ou une facture. J'ai saisi le juge du contrat et j'attends la décision. Bien entendu, dès que cela sera possible, je ferai le nécessaire pour encaisser ces sommes. Il n'aurait pas été fiable d'inscrire cette recette dont on ne connaît pas l'issue. Si nous récupérons cette somme, nous pourrions l'encaisser. Je demande au directeur général des services de vous communiquer tous les éléments de cette procédure qui n'aurait pas encore été transmis. ».

Monsieur le Président répond à Monsieur Stéphane CASSARINI : *« La baisse des dotations de l'Etat représente environ 5 millions d'euros de moins. Donc forcément, on fait moins. Mais on ne fait pas rien. L'idée d'un théâtre est justement à l'origine du projet de restructuration du Théâtre de Grasse. Cet équipement est utilisé par les habitants des communes limitrophes de Grasse. Nous investissons actuellement plus d'un million d'euros dans ce projet. Nous avons par exemple également investi plus d'un million d'euros dans l'agrandissement du parc d'activités de la Festre. Nous avons engagé un million d'euros dans le projet de gymnase de 25 millions d'euros du collège de Pégomas. Nous avons voulu également engager le projet du centre de loisirs de Cabris. Nous avons voulu engager 3,7 millions d'euros dans le déploiement du très haut débit au bénéfice des communes membres des anciennes communautés de communes Terres de Siagne et Monts d'Azur. Nous avons investi dans le parc d'activités de l'Argile. Nous investissons dans un hôtel d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises. Nous avons investi dans les logements sociaux. Les services quotidiens sont également très importants pour les habitants. La liste est encore longue. Enfin, nous sommes en train de réaliser un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques en coordination avec les communautés voisines. J'insiste sur le fait que le schéma nautique doit tenir compte de la baisse des dotations. Cette réflexion n'est pas terminée. Un investissement de 13 millions d'euros, qui était peut-être possible il y a quelques années, ne l'est plus. Pour le funiculaire, il n'y a pas de TVA à acquitter pour ce projet. C'est un budget de service public industriel et commercial qui s'exécute en hors taxes. En revanche, effectivement, il faut inclure la charge de l'emprunt dans le coût de cet équipement. ».*

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« La liste que vous donnez, est une liste de petites interventions. Il n'y a aucun grand projet. C'est normal d'installer la fibre. Quand vous dites que l'on a investi un million d'euros dans le projet de restructuration du Théâtre de Grasse, on voit bien que vous n'avez rien à dire. Cette communauté d'agglomération ne fait que gérer des dettes. ».*

Intervention de Maître Myriam LAZREUG, conseillère communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« Je voudrais une précision sur la réponse que vous avez apporté à Monsieur Paul EUZIERE concernant le dossier Symrise. Vous allez lui transmettre les mémoires et c'est très bien. Mais pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez demandé devant le juge du contrat ? Avez-vous demandé le remboursement des 750 000 euros ? Ou, avez-vous demandé le remboursement d'une partie seulement ? ».*

Monsieur le Président répond à Maître Myriam LAZREUG : *« Je lui ai demandé de prendre une décision et je l'appliquerai. Je vous transmettrai également toutes les pièces. ».*

Intervention de Madame Christiane REQUISTON, conseillère communautaire : *« Je regrette que l'on réclame un grand théâtre, quand on n'y vient jamais. Je rappelle que la commission, qui travaillait sur le projet de grand théâtre, n'attirait pas beaucoup de participants. ».*

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« J'ai émis deux idées : le théâtre et le complexe nautique. En tant qu'élu, on peut souhaiter la construction d'équipement même si on n'y va pas. S'il y avait un complexe nautique à Peymeinade, vous ne m'y verriez jamais car j'ai une piscine chez moi. La programmation du Théâtre de Grasse est moderne et je n'aime pas du tout. C'est la raison pour laquelle je n'y vais pas. Ce n'est pas parce que je ne vais pas au théâtre que je ne peux pas m'intéresser à cette problématique. ».*

Intervention de Madame Dominique BOURRET, conseillère communautaire : *« Le projet de grand théâtre était initié à une période à laquelle il n'y avait pas autant de théâtres dans notre secteur. Aujourd'hui, ce projet ne serait pas raisonnable. On a réfléchi et nous sommes revenus à une solution plus raisonnable. Notre théâtre, après sa rénovation, sera à la bonne dimension surtout en lien avec les autres salles comme celle de la Vallée de la Siagne. ».*

Monsieur le Président répond aux questions de Monsieur Robert MARCHIVE sur la ventilation des charges et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : « *Je vais demander à la commission locale d'évaluation des charges transférées de faire une synthèse. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre globalement le coût de ce service. L'analyse en cours va être finalisée.* ».

Intervention de Monsieur Robert MARCHIVE, conseiller communautaire : « *Il n'y a pas de piscine dans la Vallée de la Siagne. On a besoin de savoir qui apporte quoi.* ».

Monsieur le Président conclue en demandant à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



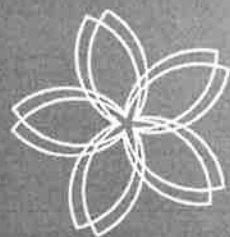
AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_002-DE

Regu le 16/02/2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

PRESENTÉ EN CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 FEVRIER 2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>4</u>
<u>CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	<u>5</u>
ORGANISATION ET PUBLICITE DU DEBAT	5
CONTENU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	5
<u>CONTEXTE NATIONAL 2018 POUR LES COLLECTIVITES</u>	<u>7</u>
UNE REPRISE ECONOMIQUE QUI SE CONSOLIDE	7
UN CADRAGE BUDGETAIRE GENERAL RESTRICTIF FIXE AU SECTEUR PUBLIC ET AUX COLLECTIVITES	7
LOIS DE FINANCES ET AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES 2018 : PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LES COMMUNAUTES D' AGGLOMERATION	8
FONDS DE PEREQUATION	8
FISCALITE LOCALE ET VALEURS LOCATIVES	9
<u>ORIENTATIONS 2018 POUR LA CAPG</u>	<u>11</u>
AVANT-PROPOS	11
ACTIONS D' AMELIORATION DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	13
ETAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2018	15
ZOOM SUR LA DEMOGRAPHIE DU TERRITOIRE	16
<u>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>17</u>
PRODUITS DES SERVICES	17
FISCALITE	17
TAXES ENTREPRISES ET MENAGES	17
TAXE D' ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	18
VERSEMENT TRANSPORT	19
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>20</u>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	20
CHARGES DE PERSONNEL	23
CHARGES DE PERSONNEL	24
ATTENUATION DE PRODUITS	26
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29
ORGANISMES EXTERIEURS	29
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	30
<u>CHARGES FINANCIERES/INTERETS DE LA DETTE</u>	<u>31</u>
<u>INVESTISSEMENTS</u>	<u>32</u>
ENGAGEMENTS PLURIANNUELS - PRINCIPALES DEPENSES DEJA ENGAGEES	32
HOTEL D' ENTREPRISES	32
POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT	32

SUBVENTIONS AUX OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	32
OPERATION MARTELLY	32
THEATRE DE GRASSE	33
CENTRE DE LOISIRS DE CABRIS	33
GYMNASE DE PEGOMAS	33
BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES	34
RECETTES D' INVESTISSEMENT	34
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	35
BUDGET PRINCIPAL :	35
PROFIL D' EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL	37
EVOLUTION DE L' ENCOURS DE DETTE	37
EVOLUTION DE L' ANNUITE :	37
EVOLUTION DE LA CHARGE FINANCIERE	37
CLASSIFICATION DE LA DETTE SUR LA CHARTE GISSLER : 1 A (TRES SECURISE)	38
SYNTHESE PAR PRETEUR :	38
ZOOM SUR BUDGET ANNEXE	38
LISTE DES CONTRATS EN COURS – BUDGET PRINCIPAL	39
CAPACITE D' INVESTISSEMENT	40
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EVOLUTION PREVISIONNEL DE L' EPARGNE ET DE L' ENDETTEMENT	40
EVOLUTION DE LA CAPACITE DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE	41
CONCLUSIONS	42

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires proposées tiennent compte des contraintes et incertitudes financières pesant sur les collectivités, principalement le gel de la dotation de fonctionnement et la réforme de la taxe d'habitation.

Ces orientations budgétaires intègrent les conséquences des transferts de compétence, des évolutions des services rendus aux usagers et de la mise en œuvre de la mutualisation.

Elles s'inscrivent dans une politique générale de maîtrise des dépenses engagée depuis la création de la CAPG.

Elles visent à permettre la réalisation des projets d'investissements en lien avec le projet de territoire en 2018, mais également les années ultérieures.

Enfin, elles doivent tenir compte des enjeux du bloc local (communes + CAPG) et des principes de solidarité territoriale. En effet, les communes membres de la CAPG sont également touchées par la baisse des recettes de dotation et par la hausse du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la CAPG doit obligatoirement se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 09 février 2018, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2018, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La CAPG comprend une commune de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Remarque : A compter du débat d'orientation budgétaire 2019, pour les collectivités dont le ratio d'endettement est supérieur au plafond national de référence, un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles devra être présenté. Il comprendra les « mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement ». Il présentera une « trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement ».

CONTEXTE NATIONAL 2018 POUR LES COLLECTIVITES

Une reprise économique qui se consolide

La croissance des pays de la zone euro s'est consolidée en 2017 avec une légère accélération au deuxième trimestre 2017. La plupart des pays européens bénéficient d'une croissance positive en 2017. Dans ce contexte européen favorable, la France affiche un taux de croissance modéré de +0,5% au cours du troisième trimestre 2017 (+ 0,6% en Allemagne). L'estimation d'augmentation du PIB en 2017 s'établit à +1,8%.

Le faible niveau des taux de crédits, la légère reprise de la consommation des ménages et l'amélioration des performances du commerce extérieur soutiennent l'économie française. « À partir de l'automne 2016, l'activité a accéléré pour atteindre une progression trimestrielle autour de 0,5 % au dernier trimestre 2016 et au premier semestre 2017, dans un contexte où les entreprises et les ménages sont nettement plus optimistes sur la situation et les perspectives économiques depuis le second trimestre 2017 » (LOI de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022). Le gouvernement table sur une croissance de + 1,7% en 2018. Cette prévision est globalement positive pour les communautés d'agglomération dont une partie de la fiscalité est en lien avec le dynamisme économique (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée notamment).

En revanche, l'inflation semble repartir légèrement à la hausse en ce début d'année en Europe et en France. En 2017 l'inflation s'établit à +1,2% alors qu'elle s'établissait à seulement +0,2% en 2016. Cette tendance à la reprise de l'inflation est notamment liée à la remontée des prix des hydrocarbures. Cette reprise de l'inflation est susceptible de peser sur les charges extérieures des collectivités et de compliquer les efforts de maîtrise des dépenses. Enfin, elle peut à terme entraîner une remontée des taux d'intérêt.

Un cadrage budgétaire général restrictif fixé au secteur public et aux collectivités

En ce début de quinquennat, la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 fixe de nouveaux objectifs très restrictifs de niveau de dépenses, de recettes et d'endettement pour le secteur public. Le gouvernement traduit l'engagement d'abaisser le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Le gouvernement a affiché les objectifs suivants pour le quinquennat :

- réduction du niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB,
- réduction du taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB,
- abaissement du déficit public de 2 points de PIB,
- réduction de la dette de 5 points de PIB.

Depuis 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques, principalement via une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (-9,3 milliards d'euros). Les collectivités locales sont appelées à continuer de contribuer à cet effort de redressement avec une économie attendue de 13 milliards d'euros d'ici 2022. En 2018, l'objectif d'évolution des

dépenses de fonctionnement pour les EPCI et les communes est ainsi réduit à + **1,1 %** (contre +1,7 % en 2017).

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à l'endettement, avec l'affichage d'objectifs de réduction de la dette des collectivités publiques à savoir 13 milliards € d'économies permettant de ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 contre 8,6 points en 2017. Une nouvelle règle sera introduite dans le code général des collectivités territoriales : un encadrement du rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute* exprimé en années. Les seuils de référence plafond actuel est de 11 à 13 années pour les EPCI de plus de 50 000 habitants (calculé sur une année ou trois dernières années). Dès l'exercice 2019, si le ratio de la collectivité est plus élevé que ce plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond, rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier disposera d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes (CRC). Les décrets d'application sont attendus.

Lois de finances et autres dispositions financières 2018 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération

Outre les habituels ajustements et correctifs, la Loi de Finance comprend plusieurs mesures majeures concernant les intercommunalités :

- l'enveloppe de DGF est stabilisée avec une progression plus modérée des mécanismes de péréquation,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle est prise en compte pour permettre des « ajustements »,
- la taxe d'habitation est progressivement supprimée pour 80% des redevables avec compensation des dégrèvements par l'Etat. (En 2018, suppression de 30% de la taxe)
- un dispositif de pilotage annuel et pluriannuel des finances locales est créé.

Fonds de péréquation

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est pas modifié tant pour son enveloppe nationale (1 milliard d'euros) que pour son mode de calcul, à l'exception d'une révision des mécanismes en cas d'entrée dans le dispositif suite à une fusion de collectivités. En revanche, il est envisagé d'étudier les indicateurs servant au calcul du FPIC en cours d'année pour une application éventuelle en 2019. Cette apparente stabilité globale ne présume pas des situations individuelles des collectivités qui peuvent évoluer significativement en fonction de la dispersion des ratios de calcul en lien avec les fusions de communautés ou les créations de communes nouvelles.

Fiscalité locale et Valeurs locatives

Taxe d'Habitation – loi de finances 2018 (TH)

La Taxe d'habitation va être progressivement exonérée pour 80% des foyers qui disposent des conditions de ressources fixées par la loi. Concernant le produit des collectivités, la compensation de cette exonération prévue se fera par un mécanisme de dégrèvement, à l'euro/l'euro, ce qui veut dire que la Collectivité continue de pouvoir fixer les taux de TH mais aussi de modifier sa politique d'abattement. Toutefois, il faut préciser que toute variation des taux ou des politiques d'abattements initiée par la Collectivité sera supportée par le contribuable et ne sera pas exonérée par l'Etat. Par ailleurs la collectivité continuera de bénéficier de la dynamique des bases dans son produit.

Nouvelle méthode de revalorisation des bases fiscales ¶

2016 a été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. En effet, l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1). Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, entrera enfin en vigueur en 2017, après déjà 2 reports.

Nouvelle méthode de calcul des valeurs locatives professionnelles

La méthode de calcul des valeurs locatives professionnelles avait déjà été profondément réformée en 2016 avec un début d'application en 2017. L'article 103 LF prévoit une nouveauté : à compter du 1er janvier 2019, la valeur locative des locaux des entreprises artisanales ne peut plus être calculée selon la méthode d'évaluation dite "comptable", utilisée pour les immobilisations industrielles. La valeur locative de ces locaux sera évaluée par référence au marché locatif, comme les autres locaux professionnels. Il s'agit d'empêcher que des locaux d'entreprises artisanales ne soient qualifiés d'immobilisations industrielles par l'administration fiscale et que les chefs d'entreprises concernés n'aient à subir une hausse de leurs cotisations.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La Loi de finances a prévu de financer la croissance de l'enveloppe de DGF (article 16) en opérant une ponction importante sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des collectivités du « bloc local ». La solution finalement retenue reste peu satisfaisante : « le montant de la minoration supportée par les communautés et métropoles sera réparti au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal minorée des atténuations de produits et des mises à disposition de personnel facturée dans le cadre des opérations de mutualisation de services constatées au 1er janvier 2018. La minoration ne s'appliquera pas toutefois aux communes bénéficiaires de la DSU. Pour CAPG le montant forfaitaire de DCRTP est de 271K€. On ne connaît pas la part qui serait susceptible d'être prélevée. Cette mesure est très critiquée par les associations de collectivités qui y voit

la preuve que l'Etat garantit des compensations au moment des réforme, mais ne les maintient pas dans le temps contrairement à ses engagements. Dans le contexte actuel de réforme de la taxe d'habitation, pour laquelle le gouvernement a promis une compensation à l'euro, cette mesure est analysée comme un démenti du principe de garantie dans le temps.

Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

En matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), La loi de finances 2017 prévoyait une territorialisation du produit tenant compte de la consolidation fiscale des groupes.

Le Conseil constitutionnel a jugé, en juin 2017, qu'en traitant différemment, au regard de la CVAE les sociétés membres d'un groupe selon que ce groupe relève ou non du régime de l'intégration fiscale, le législateur a méconnu le principe d'égalité devant la loi (Cons. const. 19-5-2017 n° 2017-629 QPC). Il a ainsi déclaré contraire à la Constitution cette disposition (article 1586 quater, I bis du CGI) en vertu de laquelle, lorsqu'une société est membre d'un groupe fiscalement intégré dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur ou égal à 7 630 000 €, le chiffre d'affaires à retenir pour le calcul de son taux effectif d'imposition à la CVAE s'entend de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe. La loi de finances pour 2018 vient corriger cette disposition en rétablissant un mécanisme de consolidation du chiffre d'affaires pour le calcul du taux effectif de CVAE due au titre de 2018 et des années suivantes. Cette consolidation ne s'appliquerait pas lorsque la somme de ces chiffres d'affaires est inférieure à 7 630 000 €. Malgré ces dispositions, la CVAE est par nature très volatile et connaît potentiellement d'importantes variations.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Concernant la CFE, Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une exonération de CFE minimum des redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €.

Autres impôts économiques locaux

L'article 102 de la Loi de finances dispose que de nouveaux moyens sont données aux collectivités pour redynamiser le commerce de centre-ville. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements peuvent à présent instituer un abattement à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Pouvant aller jusqu'à 15%, ces abattements peuvent atténuer ou neutraliser les hausses de cotisations de taxe foncière des petits commerces, qui, au cours des prochaines années, seront consécutives à l'entrée en vigueur, en 2017, des valeurs locatives révisées des locaux professionnels. Les communes et EPCI qui auront mis en place les abattements et auront ainsi renoncé à des recettes fiscales pourront, en contrepartie, augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3. Les surfaces commerciales supérieures à 2500 m2 devront payer d'ici le 15 juin un acompte de 50% sur la TASCOM 2018 qui sera affecté aux communes et communautés.

Versement transport (VT)

En ce qui concerne le versement transport, le dispositif prévu par l'état pour compenser les pertes de recettes liées au relèvement des seuils d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés est maintenu pour 2018. CAPG devrait bénéficier de cette compensation à hauteur de 270K€.

Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL).

L'article 157 LF pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement. La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2017 et auxquels s'ajoute la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. La DSIL sera répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants. Les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de la dotation.

ORIENTATIONS 2018 POUR LA CAPG

Avant-propos

En 2017, la CAPG a connu des transferts obligatoires de compétences en application de la loi NOTRe :

- Gestion complète des zones d'activités,
- Politique commerciale d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme,
- Maisons des services au public,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

La compétence déchets qui était optionnelle est devenue obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été déléguée dès le 1^{er} janvier 2018 au SMIAGE, syndicat créé à l'échelle départementale à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015. Cette nouvelle organisation de la compétence et notamment son exercice en direct par la CA Cannes Pays de Lérins a également conduit à la dissolution du SISA dont la CAPG faisait partie.

Concernant les dépenses d'entretien des zones d'activités, l'évaluation des charges sera terminée en 2018 et donnera lieu à une nouvelle révision des attributions de compensations. La neutralité budgétaire s'évalue au moment du transfert, par la prise en compte des frais de fonctionnement des zones d'activité. Il s'agira donc d'une nouvelle dépense pour la CAPG, mais la réduction de la dépense liée au reversement des attributions de compensation aux communes viendra annuler cette nouvelle charge. En revanche, ces transferts pourraient avoir un effet d'alourdissement des charges de fonctionnement et d'investissement des années suivantes, du fait du dynamisme de leurs charges ou d'un éventuel développement de la compétence.

Enfin, la CAPG prendra en charge en 2018 l'animation du dispositif Nouveau Plan de Revitalisation Urbaine dans le cadre de sa compétence « politique de la ville ».

Ces transferts de compétence et les modifications du paysage des syndicats ont des conséquences sur les orientations budgétaires de la collectivité. La structure du budget de la CAPG évolue au fur et à

mesure de ces transferts de compétence, ce qui complique la comparaison entre les exercices, par exemple en termes de nombre d'agents ou de nature des dépenses. Certes, ces transferts de compétence sont réalisés dans le strict respect de la neutralité budgétaire et sous le contrôle de la commission locale des charges transférées (CLECT). Globalement, les transferts de compétence ne se traduisent donc pas la première année par une charge supplémentaire, mais par une modification de la structure des dépenses et recettes, ce qui complique les comparaisons et l'analyse des évolutions des postes de dépense, par exemple celui de la masse salariale. Certaines des données présentées dans ce rapport seront donc parfois corrigées pour permettre les comparaisons à périmètre constant entre les exercices.

Outre ces modifications des compétences exercées, la CAPG développe une politique de mutualisation de services avec ses communes membres, ce qui influe également sur les évolutions de la structure de son budget. La CAPG assume ainsi de nouvelles dépenses, par exemple de personnel, mais perçoit une participation financière des communes associées dans la démarche.

Actions d'amélioration de la performance publique

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'organigramme de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'année 2017 a permis la mise en place d'un service dédié à la modernisation et l'évaluation de l'action publique. Il regroupe trois fonctions de pilotage : contrôle de gestion et évaluations de politiques publiques, organisation et mutualisation des services, recherche de financements extérieurs et projets européens.

La mise en place d'un nouveau logiciel de comptabilité devenu opérationnel depuis l'exercice 2016 permet un suivi analytique plus détaillé des dépenses et recettes. Tous les chefs de services sont destinataires de tableaux de suivi mensuels. Cet outil permet de faire des extractions sur mesure.

Mutualisation de services avec les communes membres

Conformément à l'obligation née de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales codifiée à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant »

Les collectivités sont fortement incitées à mutualiser leurs services dans une optique d'économies d'échelle et d'amélioration du service public. La CAPG s'est engagée dans cette démarche depuis 2016, mais en prenant toutefois les précautions nécessaires pour trouver la bonne mutualisation et non la mutualisation à tout prix. En effet, cette démarche ne doit pas être déconnectée des réalités locales, ni des volontés communales et communautaires, et encore moins se réaliser au détriment des agents. La réussite de cet outil tient à la valeur ajoutée apportée en termes de qualité, d'innovation, d'optimisation ou de synergies entre nos politiques publiques voire d'émergence d'une culture administrative commune, et ce en plaçant les agents au cœur de ce processus.

Dans ce cadre, une réflexion sur la mutualisation a été engagée avec les communes membre, à la fois pour les mutualisations existantes et également pour celles à créer. En effet, plusieurs mutualisations existaient déjà entre la CAPG et les communes (musées, aménagement, l'urbanisme réglementaire, de la délégation de maîtrise d'ouvrage, des personnels des écoles...). La CAPG s'est engagée en 2017 à renouveler ces pratiques en tirant les enseignements de ses expériences passées et en cours, pour tendre vers des mutualisations plus vertueuses et l'inscrire dans une réflexion plus globale de modernisation. Des outils sont en cours de réflexion pour mesurer l'efficacité de l'activité mutualisée, mais aussi pour pouvoir réguler immédiatement en cas de problème. Un des premiers outils mis en place, c'est le projet d'engagement de service. Par ce document, les partenaires de la mutualisation conviennent de leur façon de fonctionner et de leurs obligations réciproques.

Une démarche de consultation auprès de nos communes a été lancée fin 2016 afin de recenser les besoins, les volontés et domaines d'activité sur lesquelles elles seraient favorables à un éventuel projet de mutualisation. Le résultat de cette consultation a permis d'établir une feuille de route 2017/2018 sur les domaines d'activités prioritaires à mettre à l'étude. Cette feuille de route est constituée autour de 3 axes :

- domaines déjà mutualisés : étude d'une optimisation et élargissement: aménagement/planification/Urbanisme réglementaire/DSI

- domaines qui font l'objet de pratiques existantes mais non formalisées : recherches en financements extérieurs / marchés publics (conseils en procédure)
- une ou deux nouvelles pistes: archives ou observatoire fiscal et financier

De nouvelles pistes peuvent à tout moment être mises à l'étude en fonction des priorités constatées durant l'année.

Nouveaux services mutualisés en 2017 :

- Le système d'information mutualisé avec 2 communes : la Roquette-sur-Siagne et Peymeinade. Un élargissement avec 3 autres communes a été mis à l'étude dont les conclusions seront rendues courant 2018.
- La planification urbaine (élaboration et révision des documents d'urbanisme) mutualisée avec 4 communes : Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls.

Perspectives 2018

La feuille de route prévisionnelle 2018 des domaines à mettre à l'étude et pouvant déboucher sur une mutualisation :

- Aménagement/Elargissement DSI/ Observatoire Fiscal/ Recherche de financement extérieurs/ Rédaction des actes de vente-acquisition en la forme administrative.

D'autres domaines pourront rejoindre les travaux en fonction des priorités recensés et souhaits des communes.

La démarche contrôle de gestion

Partie intégrante d'un système de management de contrôle interne, le contrôle de gestion se définit comme un dispositif de pilotage permanent doté d'outils de maîtrise des activités et visant l'amélioration de la performance globale d'une organisation. La notion de pilotage se traduit par la mesure entre l'attendu et le réalisé et induit l'anticipation. La notion de performance fait référence à l'efficacité dans l'allocation des ressources, c'est-à-dire, le rapport entre les moyens engagés, l'activité développée et les résultats obtenus.

La vocation d'un service de contrôle de gestion par l'intermédiaire de ses outils et son rôle de conseil permanent auprès des directions est de permettre une allocation optimale des moyens, une amélioration de l'organisation et des procédures pour l'ensemble des agents et une meilleure évaluation des actions menées par l'intercommunalité. Il s'appuie sur une démarche de dialogue de gestion impliquant une dialectique de confiance réciproque : pas de projection fiable sans évaluation approfondie du résultat ; pas d'évaluation significative du résultat si les objectifs n'ont pas été fixés de manière pertinente, c'est-à-dire ambitieuse et réaliste. De manière générale, il s'attache aux dimensions comptables (construction et exécution budgétaire) ; financières (démarche prospective dépenses/recettes) ; stratégiques (aide à la décision et appui de la légitimité des politiques publiques).

Les premiers domaines pour lesquels des outils de contrôle de gestion ont été mis en place sont les transports, la jeunesse et la collecte des déchets.

La démarche recherches de Financements extérieurs

Tous les projets menés, tant en investissement qu'en fonctionnement, font l'objet de recherches de financements extérieurs. Un agent est dédié à ces recherches ainsi qu'à l'accompagnement des services pour le montage de leurs dossiers.

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2018

A la date du débat d'orientation budgétaire, le compte administratif 2017 n'est pas clôturé et adopté. Cependant, on dispose de projections de résultats 2017 qui permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer à 2014, 2015, 2016 et 2017, premières années de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à la fusion.

L'exercice 2017 présente un résultat projeté cumulé de 2,6M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. En Investissement, la prudence dans la réalisation des opérations d'équipements associée à la réalisation de deux emprunts à des conditions de taux très intéressantes, (1,19% et 1,23% en taux fixe) pour le financement de l'Hôtel d'Entreprise permet de dégager un solde positif de 758K€ qui vient diminuer le déficit antérieur de 377K€.

Ces résultats projetés vont venir contribuer à l'autofinancement du budget 2018.

Résultats depuis 2014 (en Euros)

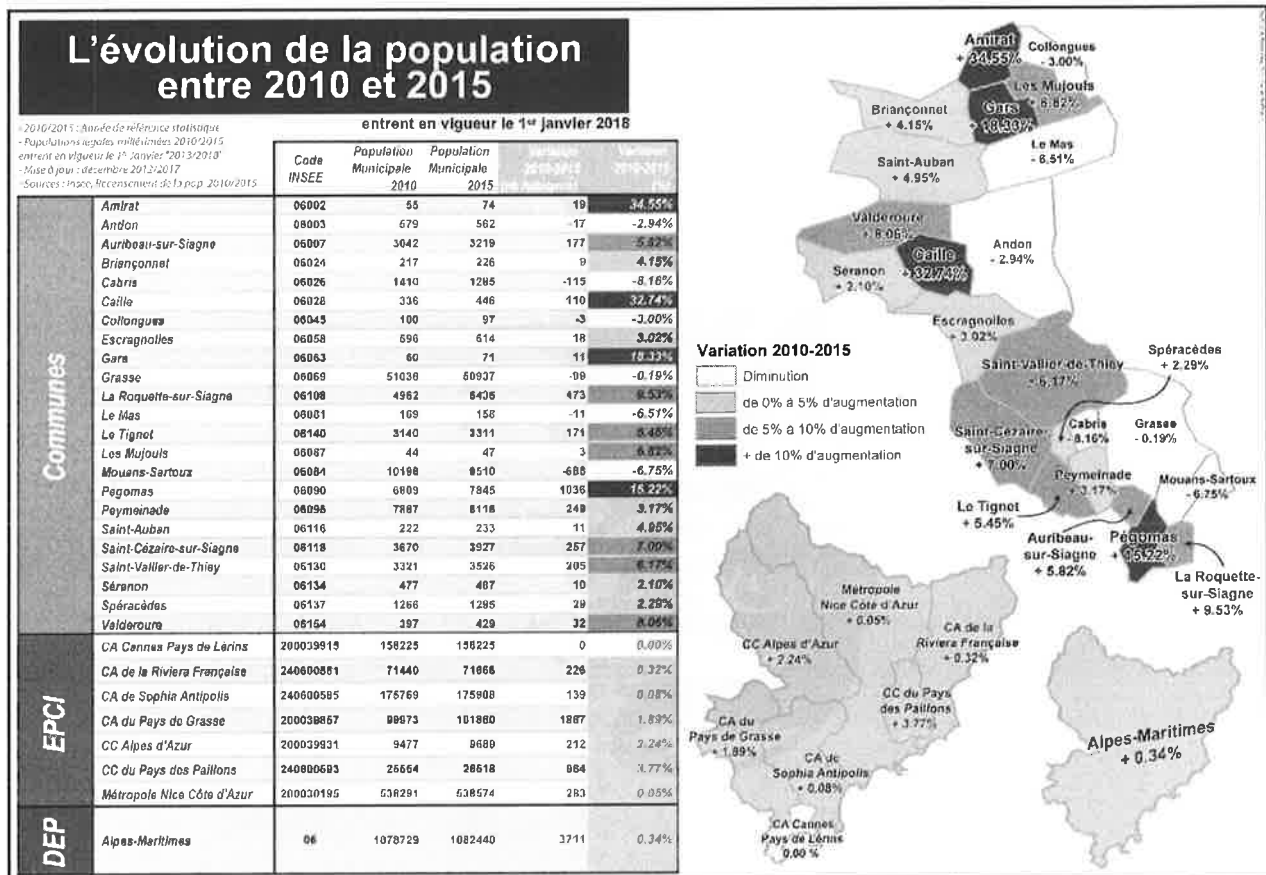
	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	247 521
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 682 998
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 006
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 553
Résultat cumulé de l'exercice	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 063 550
EPARGNE BRUTE	5 609 142	5 158 342	5 216 388	5 891 317

Attention : La structure du résultat 2014 avait été « faussée » par les opérations consécutives à la dissolution du SIVADES et de SILLAGES et la reprise de leurs résultats fonctionnement + investissement dans la seule section de fonctionnement.

Zoom sur la démographie du territoire

Le suivi des évolutions démographiques est important, car il permet de mesurer l'attractivité du territoire ainsi que le potentiel de richesse fiscale issu de la population. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la CAPG perçoit en effet des taxes ménages.

On remarque que le territoire de la CAPG, malgré des disparités, demeure attractif pour les ménages en résidences principales. Le taux de croissance démographique y est supérieur aux autres intercommunalités à dominante urbaines. Plus de la moitié de la croissance démographique du département trouve son origine dans le territoire de la CA du Pays de Grasse. Le moyen pays et plusieurs communes du Haut Pays conservent un bon dynamisme démographique malgré un ralentissement après un pic d'augmentation. Le secteur de la vallée de la Siagne connaît une poussée démographique importante. La ville de Grasse demeure stable.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, les recettes devraient se stabiliser après plusieurs années consécutives de baisse de la DGF et de ralentissement de la progression des produits fiscaux. Les produits fiscaux s'améliorent et la reprise de l'activité économique conjuguée au bon dynamisme économique du territoire (accueil de nouvelles entreprises ou agrandissement des locaux) se traduit par une confirmation de la progression de la fiscalité des entreprises encaissée par la CAPG.

L'Etat n'a pas prévu de nouvelles baisses de la DGF et autres dotations, à l'exception d'une ponction indirecte de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui sera désormais incluse dans les variables d'ajustement.

Produits des services

Les produits de services de CAPG sont en valeur 2017 :

- Mise à disposition service Aménagement et musée : 649 K€
- Collecte (redevance spéciale et autres prestation) : 1.044 K€
- Musées (boutique + entrées) : 545K€
- Service commun DSI : 11K€
- Jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire) : 498K€
- Maintien à domicile : 145K€
- Petite enfance : 314K€
- Sports : 121K€
- Remboursement de frais (charges locatives/Communes ...) : 133K€
- **TOTAL : 3,46M€**

Les produits de services devraient s'élever en 2017 à près de 3,5M€. En 2018, il est prévu de travailler avec l'ensemble des services pour ajuster les tarifs des services à la population pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Pour le BP 2018, Il est proposé de tabler sur une stabilité de ces recettes pour la préparation du budget. Il est escompté une confirmation du bon dynamisme des ventes de la boutique du Musée. En ce qui concerne le Musée et les Jardins, la fréquentation touristique internationale reste toutefois tributaire de l'attractivité de la France comme destination touristique. La France reste la première destination touristique mondiale en 2017.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2018 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision.

Cependant, on peut d'ores et déjà tabler sur les tendances suivantes :

- Une progression du produit de CVAE (cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises) de 6% en 2018 par rapport à 2017, après une hausse de 2,6% en 2017 ce qui confirme le bon

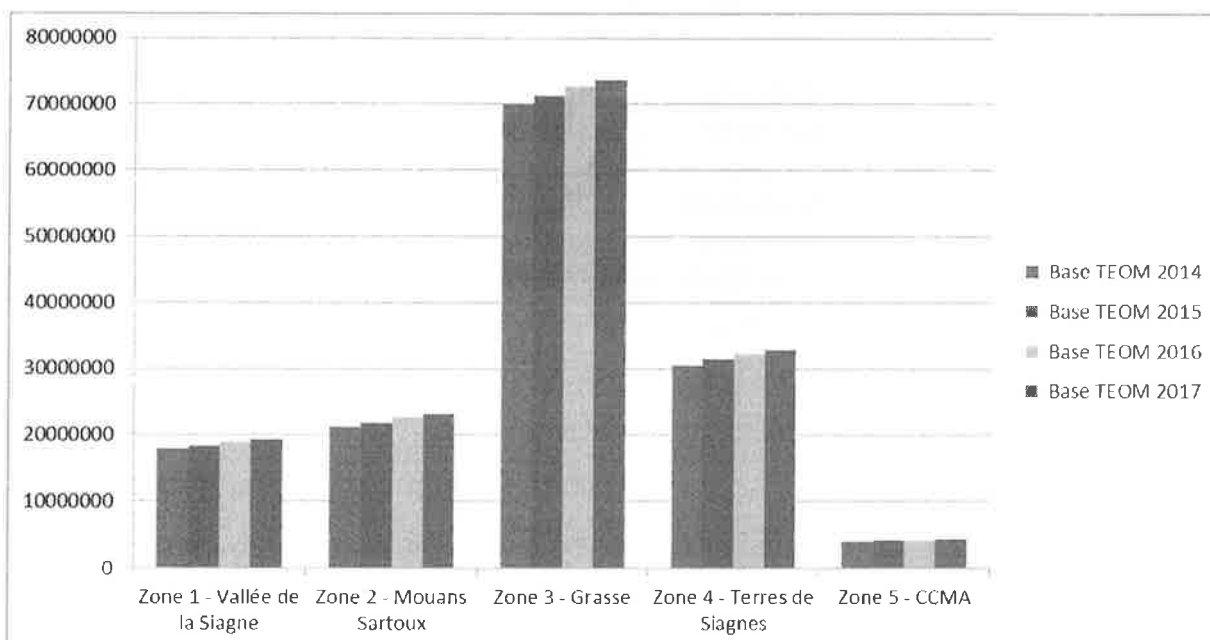
dynamisme économique et la reprise sur le territoire de Pays de Grasse après un recul en 2016 de - 0,8% par rapport à 2015.

- Concernant les taxes ménages et économiques, l'année 2017 a été marquée par un meilleur dynamisme du produit à 58,9M€ (hors VT) contre 57,6M€, soit plus 3%.
- En 2017, la CAPG a bénéficié d'une très bonne augmentation du montant de la TASCOM (1,6M€ en 2017 contre 1,25M€ en 2016) grâce à la majoration de la taxe de 30% pour les établissements de +5000 m2 et réalisant un CA de plus de 3.000 €/m2.
- En 2017, CAPG a bénéficié d'environ 700K€ de rôles supplémentaires, un montant supérieur à la moyenne principalement du fait d'importantes recettes de cotisation foncière des entreprises (582K€ de ces 700 k€).

Ces chiffres indiquent que la reprise du dynamisme économique du territoire de Pays de Grasse semble se confirmer, après des années marquées par le coup de frein de la réforme de la taxe professionnelle et le ralentissement de l'activité économique. Le territoire conserve également un bon dynamisme démographique relatif, surtout en comparaison des autres communautés du département, principalement du fait du bon dynamisme de la Vallée de la Siagne et de plusieurs communes du moyen pays.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels aura peu d'impact sur les recettes 2018 compte-tenu des mécanismes de lissage et de compensation. En revanche, les situations individuelles des contribuables sont parfois significativement impactées. Elles le seront encore plus en 2019.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe ralentit (seulement +1,6% en 2017/2016 contre + 2,49% entre 2015/2014). Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2018 devrait s'établir autour de + 1,5% (revalorisation et augmentation physique).

Versement transport

Les entreprises étaient, jusqu'en 2015, soumises au versement transport dès lors qu'elles comptaient plus de 9 salariés. En 2016, ce seuil a été porté à 11 salariés. Un mécanisme de compensation a été prévu avec un versement trimestriel. Cette compensation s'est élevée à 221K€ en 2017. Ce mécanisme est maintenu pour 2018. Le montant perçu du VT en 2017 a été conforme aux prévisions soit 9,3M€ traduisant une stabilité de cette recette. Pour 2018, il est proposé de reconduire le montant de 9,3M€.

Dotations, subventions et participations

En 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait se stabiliser au niveau de 2017 soit 7,9M€, après 4 années de baisses consécutives pour les finances de la Communauté d'Agglomération. En effet, la baisse cumulée par an atteint en 2017 (et donc 2018) la somme de 3,8M€ par rapport à 2014. En valeur absolue, toute année confondue, la perte de recettes s'élève à 8,1M€.

Ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. De plus, cette perte succède à des années consécutives de baisse. Les pertes de recettes se cumulent.

DGF	2014	2015	2016	2017	BP 2018	Var 2018/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 935 800	- 3 812 928
Total Variation DGF		- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	-	- 3 812 928
Cumulé/an		- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 3 812 928	

Concernant les autres sources de financements, les services à la population comme la jeunesse, le maintien à domicile ou la petite enfance bénéficient de participations de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 1,6M€, stable par rapport à 2016.

Par ailleurs, la Collectivité va subir en 2018 la fin du dispositif des contrats aidés dont le remplacement n'a pas encore été annoncé. Ce dispositif se traduisait par une dotation de fonctionnement versée par l'Etat qui s'était élevée en 2017 à près de 500K€. Par prudence, au BP 2018, n'a été inscrit en recette que les fins de dotation sur les contrats encore en cours à la CAPG, soit environ 186K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

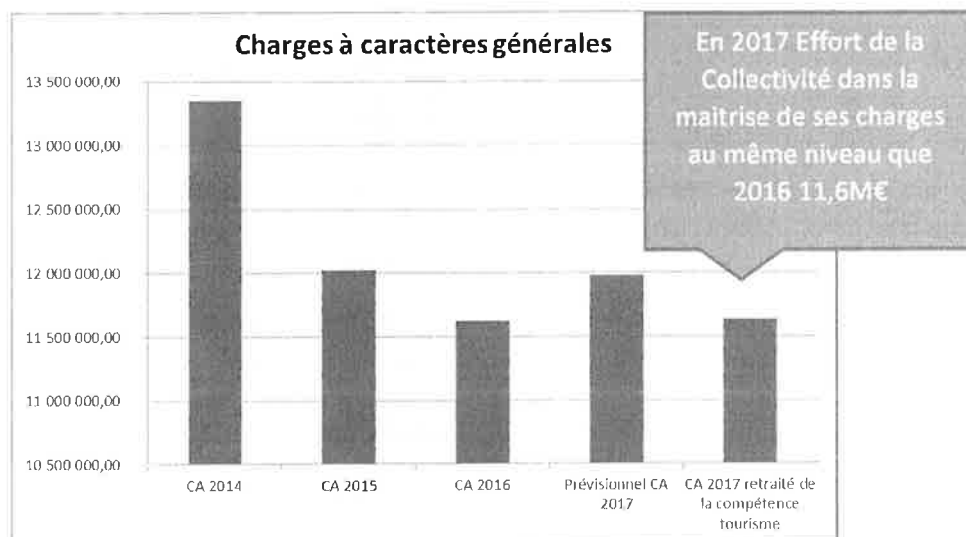
Dans le cadre de la loi de finances 2018, il a été voté une loi de programmation qui devrait contraindre CAPG à contractualiser avec l'Etat notamment au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

Il est demandé aux collectivités locales de ralentir la progression de leurs dépenses de fonctionnement voire de les réduire afin d'éviter de compenser la baisse des dotations par une augmentation de la fiscalité ou un recours à l'emprunt. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a entamé un plan d'économies en 2016 qui s'est confirmé 2017 pour faire face à cette difficulté.

En effet, l'évolution des dépenses de gestion (hors opération d'ordre) n'a évolué par rapport à 2016 de 0,2%, soit quasiment le même niveau que 2016, donc voir une réduction de ses dépenses si on tient compte de l'inflation.

Charges à caractère général

Depuis 2014, un effort important a été porté sur la réduction des charges externes comme le démontre le graphique ci-contre. Ces charges à caractère général ont baissé de -3,5% entre 2015 et 2016 à périmètre constant de dépenses et ce **malgré les transferts de compétence**. Il convient ici de préciser qu'en 2017, la CAPG a remboursé aux communes

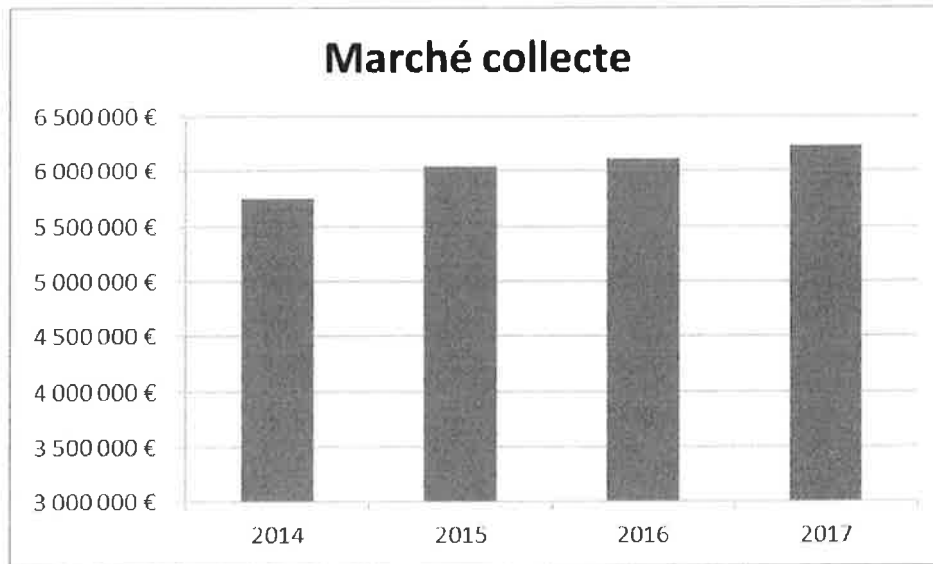


concernées des charges liées au transfert de la compétence tourisme via ce chapitre des charges externes, ce qui explique l'apparente augmentation du CA 2017.

En 2017, CAPG a maintenu son niveau de dépense à 11,6M€ (hors charge compétence tourisme). Ce poste de dépense doit continuer d'être contenu en 2018 malgré le facteur défavorable d'une inflation prévue à 1,1% pour 2018 et d'une hausse du prix des hydro carburants.

Marché de collecte :

Le principal poste de dépenses des charges externes est celui du marché de collecte estimé à 6,3M€. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 55% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :



A noter que le nouveau marché de collecte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017, et que la principale modification, outre une part fixe (80%) et variable (20% en fonction du tonnage), il sous traite une partie de la gestion et de la maintenance des bacs à Plastic Omnium. L'achat des bacs étaient

précédemment comptabilisé en investissement (près de 77K€ en 2017 et 197K€ en 2016)

Il est précisé que cette charge rentre dans l'équilibre de détermination du taux de TEOM, par zone définie sur le territoire de CAPG, en tenant compte également des coûts de traitement (SMED et UNIVALOM) et de collecte en régie.

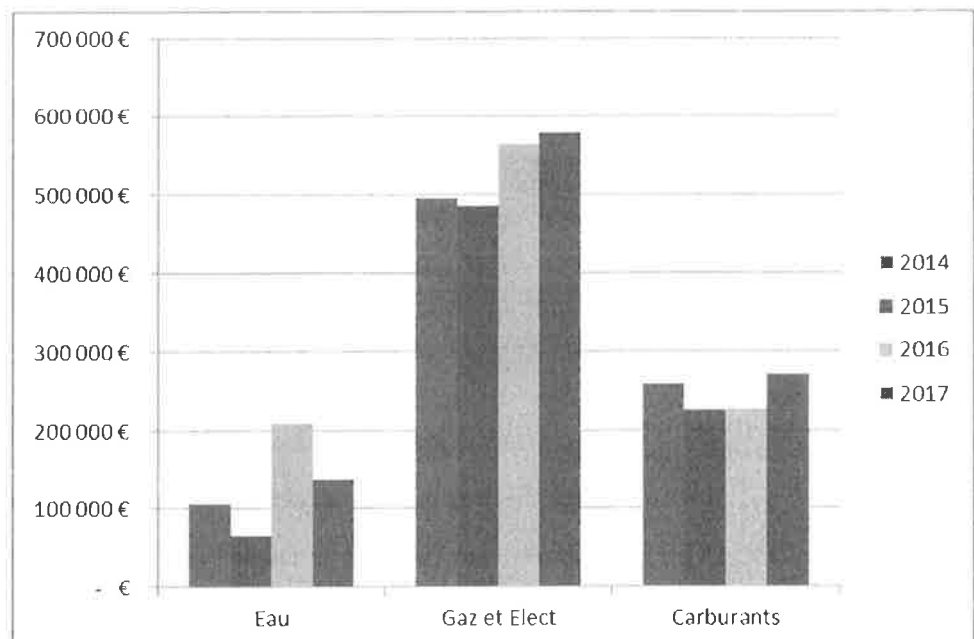
Coûts des fluides

Le poste fluides et carburant représente pour la Collectivité près de 1M€, soit près de 9% des charges à caractère général.

La Collectivité a du supporté la prise en charge des coûts des fluides liés aux nouveaux équipements.

L'augmentation du poste Gaz et électricité a toutefois été maîtrisée à +2%. Concernant l'eau,

en 2017, après avoir subi en 2016 des charges inhabituelles liées à des fuites d'eau sur ces bassins nautiques, le poste Eau se situe à 136K€.



Autres Charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général, à titre d'exemple, des efforts ont été entrepris sur les postes suivants :

- L'entretien des bâtiments publics a baissé entre 2017 et 2016 à 76,2K€
- L'entretien du matériel roulant a baissé entre 2017 et 2016 de -19,5K€
- Les frais d'honoraires ont également été réduits à 127K€ contre 165K€ en 2016.
- Les frais d'annonces et insertions ont été ramenés de 228K€ à 212K€ en 2017.
- De même les frais de formation et documentation générale ont été réduits entre 2017 et 2016 de -8,6K€ à 34,1K€

Ces postes témoignent de l'effort entrepris par les services dans le cadre de l'optimisation des dépenses à caractère général sur le fonctionnement de la Collectivité entre 2016 et 2017. Les objectifs fixés pour le budget 2018 est de continuer à contenir ces charges de fonctionnement au maximum aux niveaux de 2017, et à rechercher toutes les pistes d'économies.

Charges de personnel

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2018, la CAPG emploie 527 agents (537 agents au 1^{er} janvier 2017) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	40	55	270	365
Contractuels	10	10	91	111
Emplois aidés			38	38
Activités accessoires	2		2	4
Vacations guides musées		5		5
Stagiaires des écoles			3	3
Apprentis			1	1
Total en nombre	52	70	405	527
Total en pourcentage	9.87	13.28	76.85	100

Information importante : le 1^{er} septembre 2017, 14 agents ont été transférés de l'association OMFAF vers les effectifs de la CAPG du fait de la reprise en régie d'une partie des activités, principalement jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire).

A la rentrée scolaire 2017 : fin des Temps d'Animation Périscolaire. Diminution des effectifs et notamment des professeurs des écoles et des animateurs.

Le 1^{er} janvier 2018, deux agents ont été transférés de la Ville de Grasse et de Peymeinade dans le cadre du transfert de la compétence tourisme. Début janvier, un agent a été recruté pour la mise en œuvre du service mutualisé « systèmes d'informations ». Les communes qui ont recours à ce service remboursent la CAPG au prorata des jours d'intervention.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 527 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 9 agents en congé parental,
- 19 agents en disponibilité,
- 5 agents en détachement.

Par ailleurs, 47 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 447 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 42 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (44 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale.

Répartition des agents par domaines d'action

Décembre 2017	Nb agents	en %
Jeunesse	114	21.63
Musées et Jardins	85	16.13
Petite enfance	64	12.14
Collecte déchets	59	11.20
Direction, affaires générales et moyens généraux	53	10.06
Construction, patrimoine	21	3.98
Emploi, insertion	19	3.61
Sports et piscines	18	3.42
Maintien à domicile	11	2.09
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre	21	3.98
Urbanisme, droit des sols	10	1.90
Action économique/Pépinière entreprises	13	2.47
Environnement	4	0.76
Aménagement, déplacements, habitat	8	1.52
Communication	7	1.33
Logement	7	1.33
Développement numérique et information géographique	3	0.57
Services à la population	4	0.76
Politique de la ville, solidarités	6	1.12
TOTAL	527	100

Charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent 22% des charges de fonctionnement en 2017. Cependant, ce ratio souvent utilisé dans les communes a peu de sens dans les communautés d'agglomération, dans la mesure où le chapitre de dépense « atténuation de produits » est très largement supérieur à la moyenne. Cette répartition atypique des charges de fonctionnement est liée à l'importance des versements de fiscalité aux communes membres, à la régie des transports ou aux syndicats de traitement des déchets.

Dépense en euros	Dépense brute	Remboursements	Dépense net
Traitement de base des agents publics	6 851 894.09	210 884.82	8 583 565.29
Primes des agents publics	1 648 623.34		
Bonification indiciaire	293 932.68		
Rémunération de base des contractuels	2 137 926.62	564 096.61	1 573 830.01
Primes contractuels	3 442.56		3 442.56
Rémunérations emplois aidés	715 887.37	402 534.85	313 352.52
Apprentis	2 891.99		2 891.99
Autres personnels extérieurs (communes)	765 996.95		765 996.95
Cotisations	4 815 714.00		4 815 714.00
Assurance statutaire	189 086.30		189 086.30
Médecine professionnelle	22 548.47		22 548.47

Titre restaurant	570 838.28	353 211.79	217 626.49
TOTAL rémunérations	18 018 782.65	1 530 728.07	16 488 054.58

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2018, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 285000 € pour la participation employeur des chèques déjeuners et 58 487 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 116 700 € au comité des œuvres sociales.

En 2017, 9337 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 158 028 €.

Pour mémoire, en 2016, 8932 heures supplémentaires avaient été effectuées pour une rémunération chargée de 152 676 €.

Nouveau régime indemnitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'occasionnera pas de variation de la masse salariale en 2018 car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permettra dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

L'indemnité compensatrice CSG est obligatoirement instaurée au 1^{er} janvier 2018 :

Elle a pour but de compenser la hausse CSG déductible de 1.7 points à compter de cette date, est applicable à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Les agents relevant du régime de droit privé sont exclus. Elle n'est pas versée aux agents du régime général recrutés à compter du 1^{er} janvier 2018 et est en partie compensée par la baisse du taux de la contribution maladie pour l'employeur, de 11.5% à 9.88% (fonctionnaires CNRACL).

Le coût supplémentaire pour l'année 2018 est d'environ 8 000€.

Durée effective du travail

Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences.

Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12

juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Les modifications significatives attendues en 2018 :

- augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- deux agents tourisme transférés/transfert de compétence compensé par baisse attribution de compensation reversée aux communes,
- passage en année pleine de l'équipe (3 agents) de l'hôtel d'entreprises,
- recrutement d'un chargé de mission pour le service habitat (transfert compétence politique de la ville/nouveau plan de revitalisation urbaine)/transfert de compétence compensé par réduction attribution de compensation de la Ville de Grasse.
- fin des rythmes scolaires sur une année complète.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles.

La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. A titre d'exemple, en 2016, trois cadres ayant quitté la collectivité n'ont pas été remplacés grâce à une réorganisation interne. En 2017, un cadre ayant quitté la collectivité n'a pas été remplacée.

Atténuation de produits

En 2017, toutes les charges transférées liées à la compétence tourisme ont été évaluées et sont venues corriger le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2017 à hauteur de - 478K. A noter que l'évaluation des charges liées à la compétence Zones d'Activités sera faite au cours de l'année 2018 et viendra à nouveau modifier le montant des attributions de compensation de 2017 et 2018. Une

réévaluation est également en cours pour la compétence jeunesse de la commune d'Auribeau en lien avec la fin des TAP/réforme des rythmes scolaires.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Transport à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution) qui sera maintenue à hauteur de 6,6M€ en 2018, stable par rapport à 2017.

Enfin, en 2018, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sera reversée à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation du CDo6 pour le transport scolaire à hauteur de 595K€ identique à 2017, ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Concernant le FPIC, CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 1,9M€ (année 2017).

Normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous devons retenir le régime de droit commun, devrait être de 33% (part du CIF), soit environ 630K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

	2014	2015	2016	2017	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	4 686 409 €
Droit commun Agglo	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	1 703 932 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	2 982 477 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	3 364 461 €
PFICP Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	1 321 948 €
Gain pour les communes	- 201 822 €	- 344 086 €	- 440 590 €	- 674 031 €	- 1 660 529 €

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par CAP a été de l'ordre de 75%, et 25% à la charge des communes. La Communauté faisait ainsi un effort de solidarité envers ses communes membres de près de 675K€ en 2017. Au total, de 2014 à 2017, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 1,6M€

Selon la loi de finances pour 2018, il est prévu une stabilité de l'enveloppe nationale, mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs puisse varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux. Pour rappel, à enveloppe nationale égale, en 2017, le territoire de la CAPG a subi une hausse de près de 43% !

Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, il est comptabilisé :

- les contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SISA (SMIAGE), SDIS, PNR...dont on ne connaît pas encore le montant appelé pour l'année 2018, une économie peut être attendue toutefois sur la compétence traitement du fait des baisses de tonnage et d'amélioration du ratio OMR/déchets recyclables,
- la contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,8 millions d'euros en 2017). Compte-tenu d'un excédent de résultat 2017 prévisionnel pour la régie Sillages en lien avec des rattrapages de versement transport des années antérieures, une baisse de la contribution 2018 pour contraintes de service public sera possible.

Organismes extérieurs

Organisme	2017	2018 - BP
Traitement OM - UNIVALOM	875 583,47 €	En attente DOB
Traitement OM - SMED	8 843 549,68 €	8 525 000 €
Régie transports Sillages	3 053 858,50 €	Estimé à 2 500 000 €
SISA 2017/SMIAGE 2018	BP : 490 000 € Appelée : 436 614,04 €	490 000 €
PNR	68 230,56 €	En attente DOB
SICTIAM	47 801,00 €	48 825 €
SMGA	9 473 €	10 000 €
SCOT	50 000,00 €	60 000 €

(Tableau en cours de mise à jour en attente des informations des organismes extérieurs)

Suite à la dissolution du syndicat SISA, une contribution devra être versée au nouveau SMIAGE, syndicat de préfiguration de l'EPTB chargé au niveau départemental de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Subventions aux associations

Un nouvel effort de réduction des subventions aux organismes de droit privé est programmé.

En revanche, il convient de noter qu'à compter de 2018, la CAPG versera en direct la subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal du Pays de Grasse, dans le cadre du transfert de compétence de la Loi NOTRe. Cette nouvelle charge a été déduite de l'attribution de compensation des communes concernées. Il s'agit globalement d'une opération blanche pour la communauté, mais la répartition des dépenses change et complique la comparaison entre les exercices.

Thème	Enveloppe 2016	Enveloppe 2017	Enveloppe 2018
Développement économique	240 000 €	240 000 €	200 000 €
Culture	961 000 €	960 000 €	940 000 €
Tourisme	295 000 €	295 000 €	TRANSFERT maxi = 773 000 €*
Développement numérique	64 000 €	57 000 €	33 000 €*
Déplacements	10 000 €	10 000 €	9 000 €
Emploi-solidarité	920 000 €	850 000 €	780 000 €
Environnement	60 000 €	60 000 €	36 000 €
Habitat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité œuvres sociales	116 700 €	116 700 €	116 700 €
Sports	130 000 €	121 000 €	109 000 €
Réserve pour projets	60 000 €	60 000 €	50 000 €
TOTAL sans tourisme	2 576 700 €	2 489 700 €	2 288 700 €
TOTAL avec tourisme	2 871 700 €	2 784 700 €	3 061 700 €

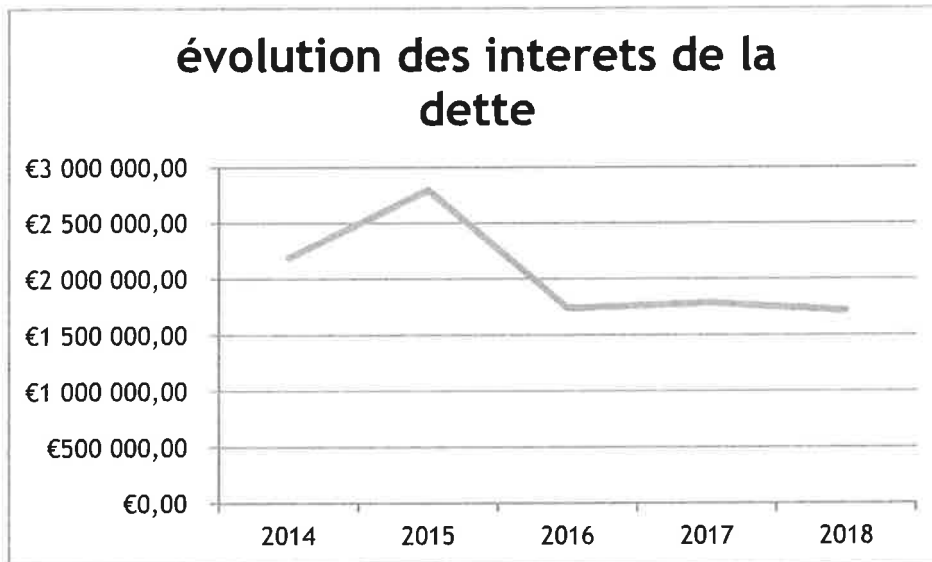
Attention : Certaines variations proviennent d'un changement de mode de gestion ou de transferts de compétences.

* Tourisme/transfert de compétence Loi NOTRe. Création office de tourisme intercommunal et transfert de ressources des communes avec le transfert de charges (478 000 €). Le montant maximum de 773 000 € (correspondant à 295 000 € + 478 000 €) sera revu en fonction de la situation des agents transférés (mise à disposition ou détachement) et la date de leur transfert.

** Fin du financement de l'OMFAF (20 000 €) suite reprise en régie. Idem jeunesse.

CHARGES FINANCIERES/INTERETS DE LA DETTE

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette devient stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre. La prévision s'établit à 1,8 millions d'euros de frais

financiers (hors budget annexe).

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Arôme Grasse», les taux d'intérêts de référence sont actuellement négatifs, la charge financière sur l'année 2018 devrait être très réduite, voire nulle si les taux d'intérêt de référence actuels se maintiennent. Sur ce dernier budget, une consolidation à hauteur de 2,3M € est prévue est générera une dépense d'environ 15K€ d'intérêts.

INVESTISSEMENTS

Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

Les engagements pluriannuels significatifs déjà engagés (marchés notifiés ou contrats pluriannuels d'investissement) sont les suivants :

Hôtel d'entreprises

En 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit finaliser les travaux de l'Hôtel d'Entreprise pour un montant de travaux estimé de 800 000 €. Pour mémoire, le coût total du projet, y compris le coût de rachat du bâtiment, s'élève à 5 355 200 € et bénéficie de 2 200 000 € d'aides financières.



Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle. Les premières prises seront livrées en 2018. En 2018, une contribution de 600 000 € est prévue.

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Les demandes d'aides aux bailleurs sociaux s'élèvent à 492 000€ (dont 132 500 € pour le plan de renouvellement urbain).

Opération MARTELLY

La Collectivité s'est engagée de façon très volontariste dans l'accompagnement et le financement de l'opération de requalification « Martelly » avec le versement à la SPL Grasse développement de la somme de 1,6M€ répartis sur 4 ans. En 2018, la CAPG doit verser le solde de ce financement pour 242K€.

Théâtre de Grasse

La rénovation de l'actuel du Théâtre de Grasse est en cours de réalisation et se terminera en 2018. Le solde des dépenses s'élève à 855 000 €. Le solde des subventions à percevoir s'élève à 209 000 € pour l'Etat, 330 000 € pour le Département et 330 000 € pour la Région.



Centre de loisirs de Cabris

Ces travaux sont en cours de finition. Ils ont bénéficié de 60 195 € de la part de l'Etat dans le cadre du FSIL, de 88 500 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et 21 000 € de la part de la Caisse d'Allocations familiales. En 2018, il reste moins de 30 000 € à payer.

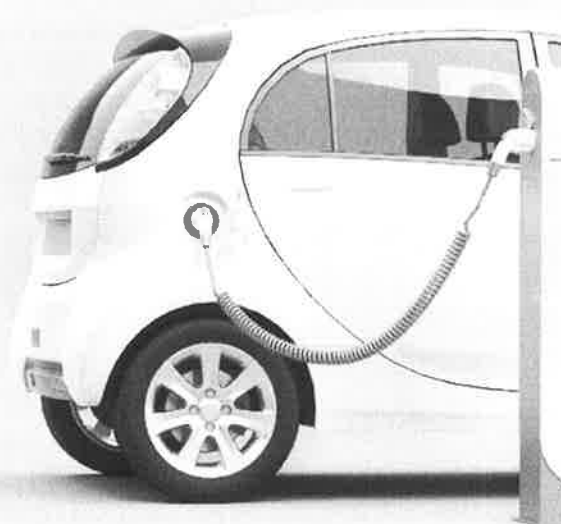


Gymnase de Pégomas

Une convention a été signée avec le Département des Alpes Maritimes pour la construction d'un gymnase sur la commune de Pégomas pour un total de 900.000 €. 180 000 e ont déjà été acquitté. En 2018, la participation sera d'environ 630 000 €.

Bornes de recharge des véhicules électriques

Une dépense de 380 000 € est engagée pour 2018. Cette opération est financée à 67% du HT.



Recettes d'investissement

Comme pour l'exercice 2017, la collectivité met en place un plan de cession d'actifs pour son budget principal. Cependant, par prudence, ces recettes ne seront pas inscrites au budget 2018, bien que des projets de cession soient en cours de négociation, afin de tenir compte des délais de réalisation et d'encaissement des ventes, souvent soumises à des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme. Les éventuelles recettes pourront être prises en compte par décisions modificatives.

La collectivité s'est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment auprès de l'Europe pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

La CAPG, en tant qu'EPCI, bénéficie du FCTVA l'année même de la constatation de la dépense et ce par trimestre. Le taux forfaitaire de FCTVA est de 16,404% ; l'objet est de compenser la non déductibilité de la charge de TVA payée sur les dépenses d'investissement.

Enfin, la CAPG bénéficiera de subventions d'investissement de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) approuvé en conseil de communauté le 16 décembre 2016. Le total des aides financières du premier volet s'établit à 3 854 600€ €.

Par ailleurs, la CAPG a conventionné avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et bénéficiera d'une aide de 460.800 € pour des projets en faveur de l'environnement.

Enfin l'ADEME cofinance l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharges.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 60,3M€, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 12,3M€ (15,6M€ accordées et 3,3M€ déjà versées), soit 48 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

	Pour mémoire				
	2018	2017	2016	2015	2014
<i>Annuité</i>	5 432 866	5 053 642	4 682 676	3 983 631	3 428 133
<i>Amortissement</i>	3 719 247	3 283 384	2 950 640	1 377 349	1 353 158
<i>Intérêts Emprunts</i>	1 713 618	1 770 258	1 732 036	2 606 283	2 074 975
<i>Solde ICNE</i>	351 891	354 730	372 405	1 257 379	1 358 963
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	2,90 %	3,12 %	3,22 %	6,61%	6,43%

Le remboursement du capital de dette progresse du fait des nouveaux emprunts en 2017 de + 6M€

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

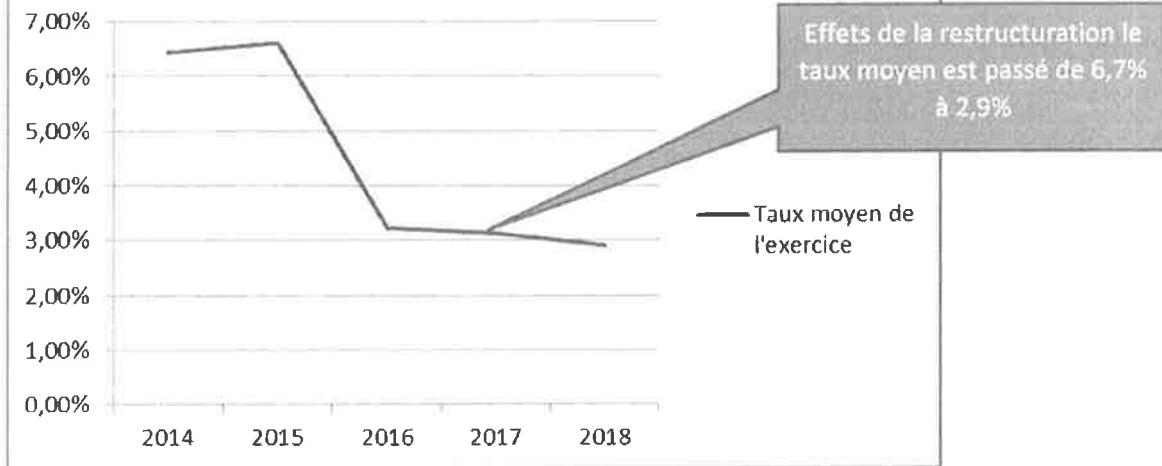
Renégociation emprunt structuré : les intérêts de la dette ont diminué de 35% (à 95% taux fixe)

	Pour mémoire				
	2018	2017	2016	2015	2014
Encours de dette	60 303 909	57 642 309	59 112 642	38 591 084	39 944 242
Nombre d'emprunts *	33	33	31	33	35
Duration *	7 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	6 ans, 10 mois	7 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	8 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	9 ans, 11 mois	10 ans, 7 mois
Durée résiduelle *	23 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	27 ans, 11 mois
Taux actuariel *	2,98%	3,18%	3,32%	6,62%	6,30%

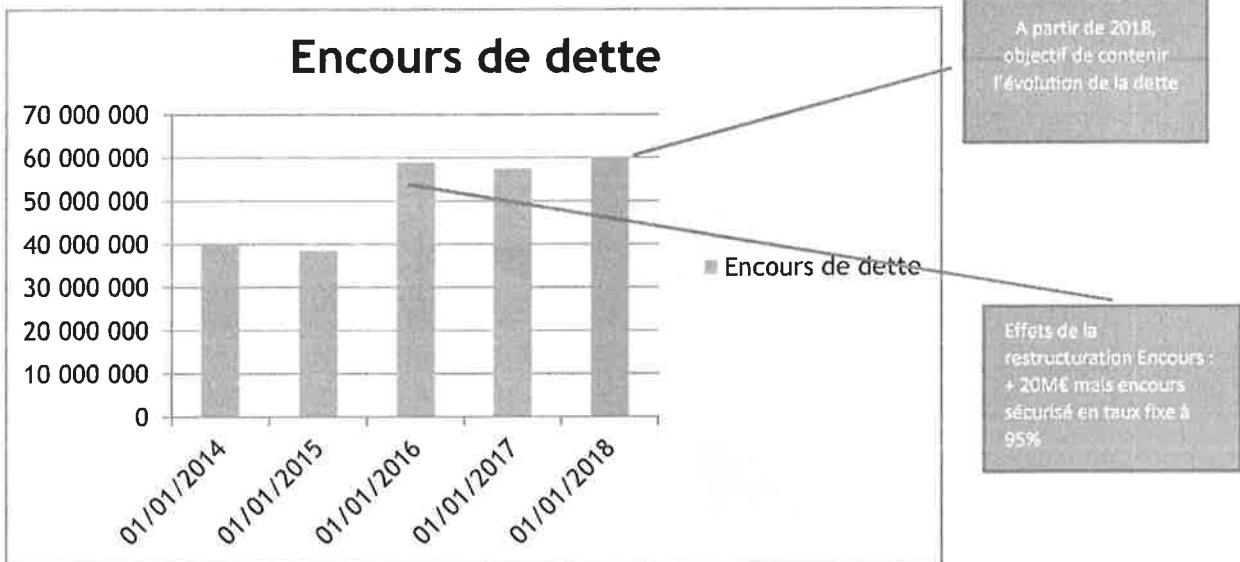
Le taux d'intérêt moyen de la dette de CAPG baisse encore en dessous de 3% au 1^{er} 2018 à 2,98%

Augmentation de l'encours de + 2,7M€ (+6M€ de nouveaux emprunts et - 3,3M€ de remboursement de capital)

Taux moyen de l'exercice

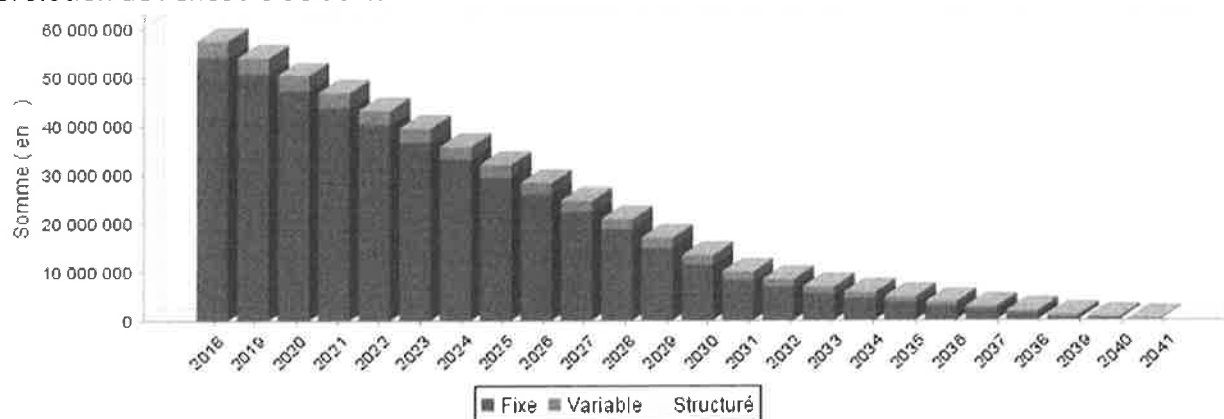


Encours de dette



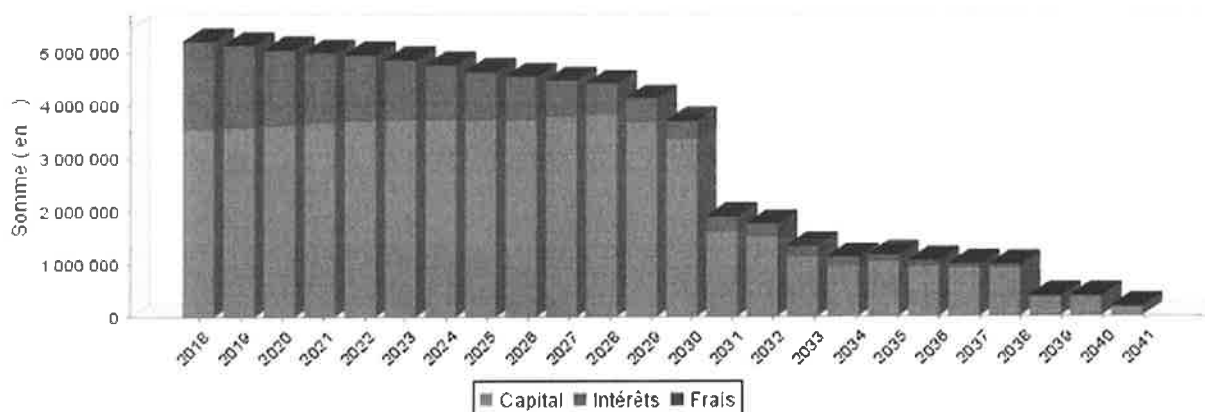
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une courte durée (15ans) notamment 29M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette, en 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 1,9M€ (capital + intérêts).



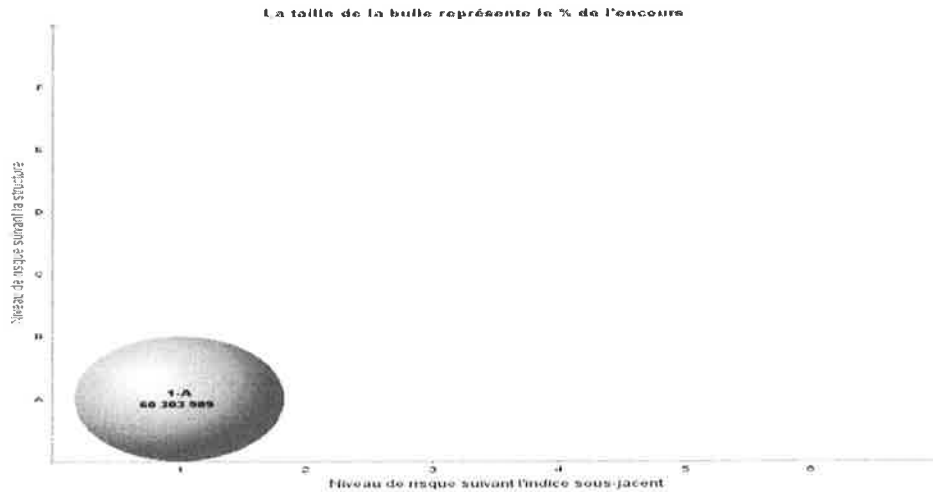
Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le coût de la dette se stabiliserait à 2,93%.. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclue toute variation exagérée de la dette.

Encours par index	Intérêts par index 2018	Coût moyen 2018	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020
FIXE	1 646 396,14	3,32 %	1 538 211,17	3,32 %	1 432 614,16	3,31 %
MOYEURIBOR03M	62 045,25	2,43 %	60 122,84	2,43 %	58 102,77	2,43 %
E3M	20 867,87	1,37 %	22 772,77	1,71 %	25 252,39	2,12 %
TOTAL	1 729 309,26	2,92 %	1 621 106,78	2,93 %	1 515 969,32	2,93 %

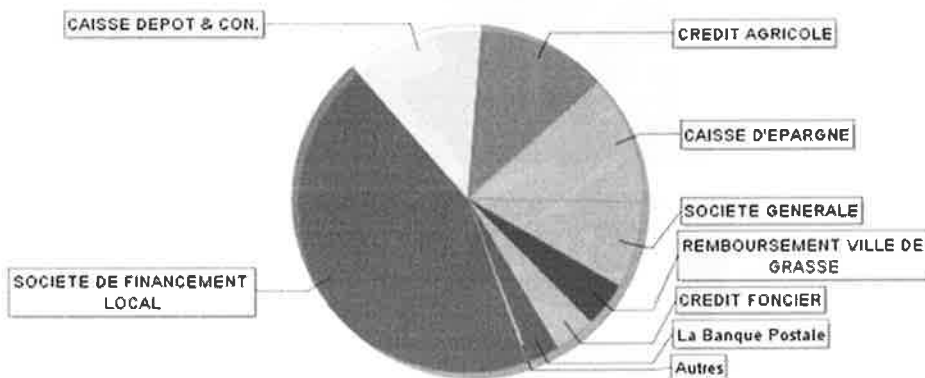
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est coté 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.



Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés.



ZOOM sur Budget Annexe

Encours au 1er janvier 2018	
Encours moyen dette LT exercice	5 110 000,00
Encours moyen sur ligne de trésorerie	0,00

Concernant le budget Annexe, en 2018, il est prévu le remboursement de 2.81M€ du tirage encours et la consolidation sur 5 ans de 2,3M€ par un nouveau prêt par la banque CACIB au taux de 0,67% l'an.

Liste des contrats en cours – Budget principal

Prêteur	Code	Libellé	Index	Option	Charte	Montant	Encours	Adoss.	Type	Devise
CDC	1129870	Financement investissements 2008	FIXE 4,47 %		1A	1 000 000,00	700 381,70			EUR
SG	1701	Investissements 2017	FIXE 1,23 %		1A	4 300 000,00	4 228 333,33			EUR
CE	2011,074	CAISSE D'EPARGNE	E3M		1A	1 400 000,00	1 119 999,92			EUR
CE	2012,079	Investissements 2012 (CCTS/SVADES)	FIXE 4,99 %		1A	225 000,00	63 887,01			EUR
CE	2013,059	Acquisition foncière destinés à accueillir le service Collecte (CCTS/SVADES)	FIXE 4,89 %		1A	510 000,00	395 250,00			EUR
CE	2013,060	Construction locaux pour le service Collecte (CCTS/SVADES)	FIXE 5,01 %		1A	1 000 000,00	787 500,00			EUR
CAF	2015-261CAF	2015-261 CAF Petite Enfance	FIXE 0,0 %		1A	20 000,00	8 000,00			EUR
CAF	2015-329CAF	2015-329 CAF jeunesse	FIXE 0,0 %		1A	30 000,00	12 000,00			EUR
CAF	2016-57CAF	2016-57 CAF JEUNESSE CSLH CABRIS	FIXE 0,0 %		1A	14 000,00	8 400,00			EUR
CAF	201700075	201700075 CAF Petite Enfance	FIXE 0,0 %		1A	17 200,00	13 760,00			EUR
CA	BH0300	Reprise partielle emprunt 00517802310 (Commune de le Tignet)	FIXE 4,52 %		1A	690 403,67	397 169,06			EUR
CA	CA	CABD6472	FIXE 3,11 %		1A	4 000 000,00	3 368 924,30			EUR
CA	CA2003-01	Construction de la nouvelle UIOM de la CCSA (CCMAD)	FIXE 4,17 %		1A	51 404,66	20 089,78			EUR
CA	CA2008-01	Consolidation ligne de préfinancement - plateforme energie bois (CCMABP)	FIXE 4,96 %		1A	60 159,80	17 079,91			EUR
CA	CA2008-02	Amortissement fonds de concours - conso ligne préfinancement (CCMABP)	FIXE 5,1 %		1A	230 000,00	109 200,57			EUR
CA	CA2011-01	Contrat de prêt CA2011 00600615249 (CCMAD)	FIXE 4,18 %		1A	17 481,00	2 819,38			EUR
CA	CA2011-02	Investissements 2011 (Sillages)	MOYEURIBO R03M		1A	3 000 000,00	2 586 790,77			EUR
CA	CA2012-01	Consolidation prêt relais n°00600394005 (CCMABP)	FIXE 5,15 %		1A	1 000 000,00	798 408,81			EUR
SG	CAPAP00002	Investissements 2009	E3M	multi-index	1A	1 000 000,00	650 000,00	SWAPSG		EUR
CDC	CDC-01-T05	Tirage sur le Contrat Cadre N° CDC-01 (SILLAGES)	FIXE 2,57 %		1A	6 000 000,00	5 546 669,11		CONS	EUR
CDC	CDC53188	Hôtel d'Entreprise	FIXE 0,0 %		1A	1 417 200,00	1 346 340,00			EUR
CE	CE2013	Rachat bien immobilier Grasse Patrimoine	FIXE 5,07 %		1A	2 639 561,44	2 277 157,77			EUR
CE	CE2013-2	CAISSE d'EPARGNE	FIXE 3,86 %		1A	3 500 000,00	2 566 666,72			EUR
CF	CE2015-01	CREDIT FONCIER	FIXE 2,38 %		1A	2 587 500,00	2 296 406,25			EUR
SFIL	DX	DEXIA MON270563EUR	FIXE 2,87 %		1A	750 000,00	584 498,62			EUR
GRASSE	ESCRIME	ESCRIME	FIXE 4,0 %		1A	177 820,96	91 154,94			EUR
LBP	LBP2016-01-C	Tirage sur le Contrat Cadre N° LBP2016-01	FIXE 1,16 %		1A	1 700 000,00	1 671 666,67		CONS	EUR
MOUANS	MOUANX	DEXIA MON193451	FIXE 4,98 %		1A	254 660,00	88 369,89			EUR
SFIL	SFIL2015-01	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	7 329 654,11	7 099 654,11			EUR
SFIL	SFIL2015-02	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	19 900 000,00	17 246 666,64			EUR
SFIL	SFIL2015-03	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	2 000 000,00	1 733 333,36			EUR
SFIL	SFIL2016-01	Financement des travaux sur la commune de Saint-Valier-de-Thiery	FIXE 3,59 %		1A	10 740,20	6 179,27			EUR
GRASSE	TAMIP	MP	FIXE 4,5 %		1A	4 000 000,00	2 400 000,00			EUR

Capacité d'investissement

La capacité d'investissement est très liée aux capacités d'autofinancement que la Collectivité peut dégager sur son fonctionnement et à sa capacité d'endettement. Sur ces deux leviers, la Collectivité dégage encore peu de marges de manœuvres, et se doit d'être vigilante afin de maintenir ses capacités d'investissements.

Dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **la capacité d'investissement hors dette s'élèverait à environ 4M€** de dépenses d'équipements structurants dans le cas où la collectivité s'endette de 2M€ par an soit un désendettement de 1,8M€/an.

Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

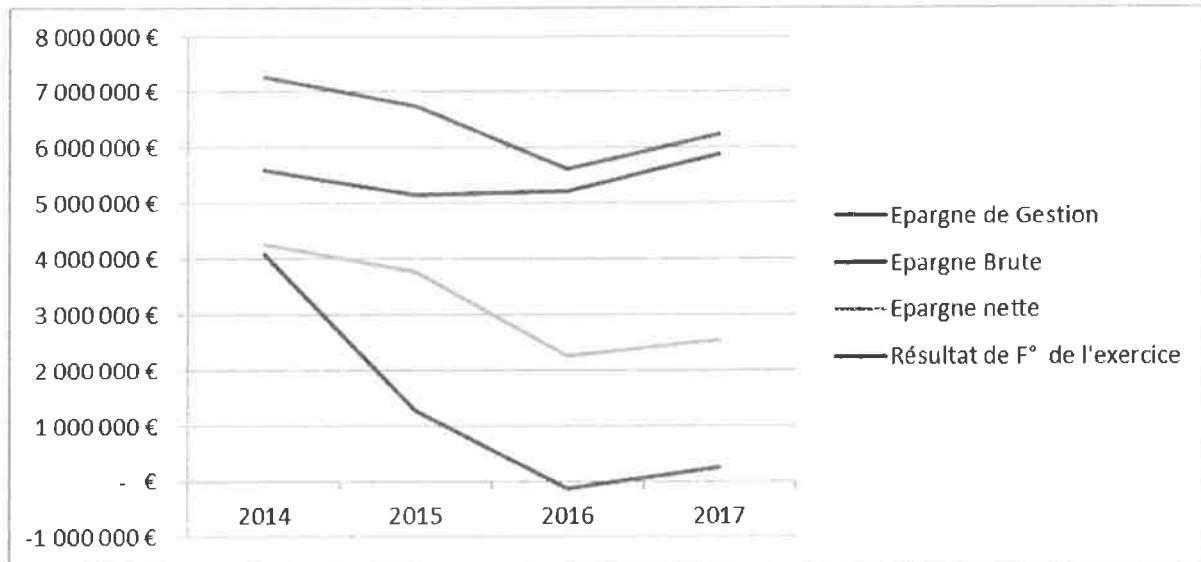
Comparaison soldes 2014, 2015, 2016 et 2017 (prévisionnel)

A la lecture de l'évolution des comptes de la CA du Pays de Grasse depuis 2014, les recettes de fonctionnement ont progressé plus fortement que les dépenses de fonctionnements (+1% contre 0,6% pour les dépenses), ce qui traduit la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les frais de personnel, en tenant compte des transferts de compétences.

La Collectivité amorce un redressement de ses niveaux d'épargne en 2017, notamment l'épargne brute à 5,9M€ contre 5,2M€ en 2016 et son épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) à 2,6M€ contre 2,3M€ en 2016.

	2014	2015	2016	2017
Épargne de Gestion	7 264 612 €	6 755 708 €	5 618 972 €	6 247 883 €
Épargne Brute	5 603 365 €	5 158 342 €	5 216 388 €	5 891 317 €
Capital de dette	1 351 703 €	1 385 004 €	2 963 023 €	3 355 971 €
Épargne nette	4 251 662 €	3 773 338 €	2 253 365 €	2 535 347 €
Résultat de F° de l'exercice	4 088 979 €	1 264 765 €	- 137 861 €	247 521 €

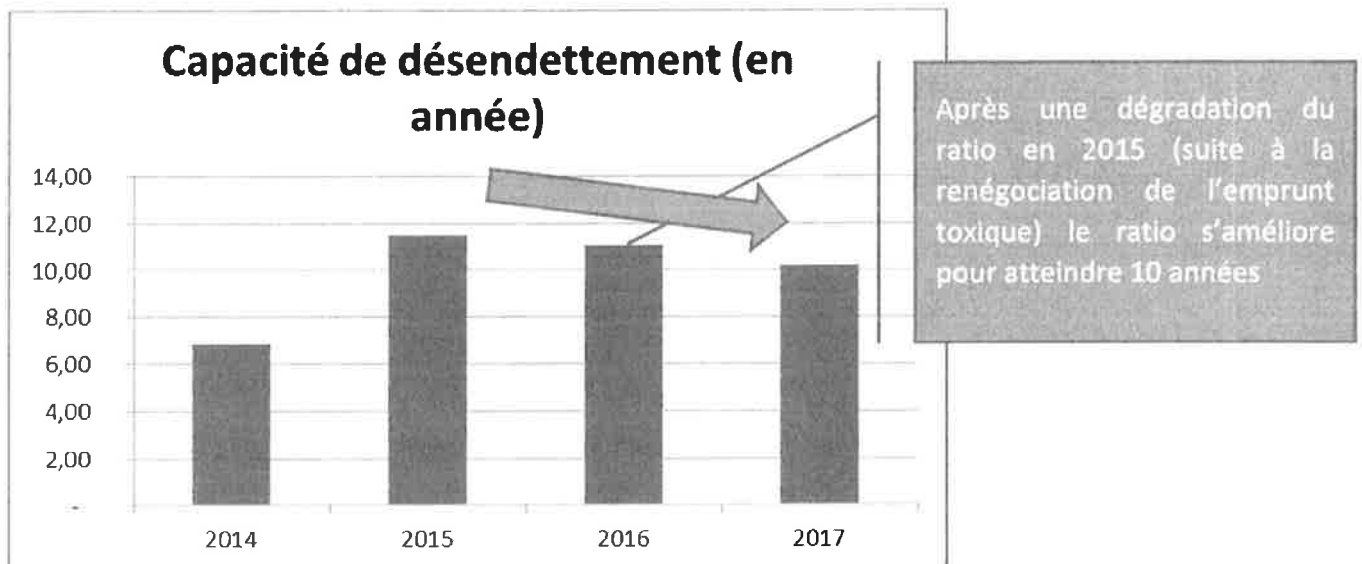
De même le résultat de l'exercice redeviendrait positif en 2017 (c'est-à-dire hors report des années précédentes) à + 248K€ contre – 138K€ en 2016.



L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute contractée du remboursement de capital de dette, quant à elle se redresse également entre 2016 et 2017 à 2,6M€ contre 2,3M€ et ce malgré l'augmentation du remboursement du capital de dette (nouveaux emprunts)

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

La renégociation a porté la capacité de remboursement de sa dette à près de 12 années. En 2017, le ratio s'améliore par rapport à 2015 et 2016 pour se situer à 10 années.



CONCLUSIONS

La situation de la collectivité reste difficile en lien avec les pertes de dotation et la prise en compte des augmentations du FPIC avec un effort de solidarité financière important en direction des communes. Cependant, les efforts entrepris, le report de plusieurs projets d'investissement et un début de reprise du dynamisme fiscal ont permis d'engager un début d'amélioration de la situation générale et des marges de manœuvres.

Les efforts doivent être poursuivis afin de retrouver un autofinancement adapté aux projets d'investissement en lien avec le projet de territoire.